Page LEXPO

147e Année — N° 42 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | 15 Octobre 1998

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 147 N° 42 | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 15 no Atopa 1998

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 364 DAF/PERS du 5 octobre 1998 portant délégation de signature à M. Daniel Gruber, chef du service de l'inspection du travail 2157

EXTRAITS

Arrêté n° 356 DAF/PERS du 29 septembre 1998 portant affectation de M. Daniel Gruber, directeur du travail de 2e classe 2157

Arrêté n° 536 MIDCR du 5 octobre 1998 portant prolongation de la validité de l'arrêté n° 853 MIDCR du 18 octobre 1996 relatif à la subvention accordée au titre du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, chapitre 68-90, article 10 (secrétariat d'Etat à l'outre-mer), au profit de l'école de formation et d'apprentissage maritime (E.F.A.M.) pour l'acquisition d'un simulateur radar de navigation (contrat de développement, chapitre 4 - Enveloppe déconcentrée, articles 16 et 17) 2157

Arrêté n° 169 IDV du 6 octobre 1998 portant modification de l'arrêté n° 29 IDV du 22 septembre 1997 portant nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner la situation budgétaire de la commune de Punaauia. 2157

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 98-155 APF du 1er octobre 1998 portant approbation des comptes de l'exercice 1997 de la chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers 2158

Délibération n° 98-156 APF du 1er octobre 1998 portant approbation du compte financier du port autonome de Papeete pour l'exercice 1997 2158

Délibération n° 98-157 APF du 1er octobre 1998 abrogeant l'article 6 et des dispositions de l'article 9 et de l'article 12 de la délibération n° 70-51 du 25 juin 1970 réglementant l'hygiène des denrées alimentaires conservées par les techniques frigorifiques 2159

Délibération n° 98-158 APF du 1er octobre 1998 portant approbation du compte financier, exercice 1997, du Centre polynésien des sciences humaines 2159

Délibérations n° 98-159 et n° 98-160 APF du 1er octobre 1998 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'assemblée de la Polynésie française pour l'année 1997 2159

Page LEXPC

Délibération n° 98-161 APF du 1er octobre 1998 portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1998 2160

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1319 CM du 2 octobre 1998 précisant les modalités d'application de l'article 12 de la délibération n° 95-224 AT du 14 décembre 1995 relative aux cumuls de rémunérations et de fonctions des fonctionnaires du territoire de la Polynésie française 2161

EXTRAITS

Arrêté n° 1317 CM du 2 octobre 1998 portant répartition des crédits de paiement n° 9-98 de l'exercice 1998 2162

Arrêté n° 1318 CM du 2 octobre 1998 portant agrément au code des investissements de la société Madissol (n° Tahiti 356733) pour la création d'une biscuiterie 2164

Arrêté n° 1320 CM du 2 octobre 1998 autorisant le territoire à accorder sa garantie de bonne fin à un emprunt de 200.000.000 F CFP contracté par la Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (S.A. T.E.P.) auprès de la banque Westpac 2164

Arrêté n° 1321 CM du 2 octobre 1998 portant révision de l'agrément au code des investissements de la Polynésie française accordé par arrêté n° 538 CM du 7 juin 1997 au bénéfice de la société Océanienne d'industrie (n° Tahiti 409763) 2164

Arrêtés n° 1322 et n° 1323 CM du 2 octobre 1998 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de l'entreprise Marama Paepaetaata (n° Tahiti 027193) et de la société Charcuterie du Pacifique (n° Tahiti 185884) pour des projets d'extension 2164

Arrêtés n° 1324 et n° 1325 CM du 2 octobre 1998 autorisant la concession temporaire d'emplacements du domaine public maritime remblayé : - à Raiatea, commune de Uturoa, au profit de M. Moïse Terou ; - sis à Faaaha, commune de Tahaa, au profit de Mme Elena Reva épouse Tetuanui (régularisation) 2164

Arrêté n° 1326 CM du 2 octobre 1998 rapportant l'arrêté n° 496 CM du 20 mai 1998 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire à Maupiti au profit de M. François Tavaearii 2165

Arrêté n° 1327 CM du 2 octobre 1998 portant nomination de M. André Yan, président des Clubs bâtisseurs, en qualité de membre du conseil d'administration de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs 2165

Arrêté n° 1328 CM du 2 octobre 1998 portant approbation du programme de travail à moyen terme 1999-2004 de l'Institut territorial de la statistique et rendant exécutoire la délibération n° 7-98 ITSTAT du 16 septembre 1998 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique y afférente 2165

Arrêtés n° 1329 à n° 1331 CM du 2 octobre 1998 rendant exécutoires les délibérations n° 8-98, n° 10-98 et n° 11-98 ITSTAT du 16 septembre 1998 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique : - portant modification du budget de l'Institut territorial de la statistique pour l'exercice 1998 ; - portant approbation et affectation du résultat du compte financier de l'Institut territorial de la statistique, pour l'exercice 1997 ; - validant la décision n° 2-98 PUB/DIF/SG du 3 septembre 1998 portant modification de tarifs d'encarts publicitaires 2165

Arrêté n° 1333 CM du 5 octobre 1998 portant répartition complémentaire des crédits de paiement de l'exercice 1998 du compte d'aide aux victimes des calamités 2166

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 949 PR du 6 octobre 1998 portant octroi de licence de navigation charter 2166

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 7117 MFR du 7 octobre 1998 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du service du contrôle des dépenses engagées 2166

EXTRAITS

Arrêté n° 7015 MFR du 5 octobre 1998 portant délégation n° 13-98 des crédits de paiement du budget 1998 2170

Page LEXPC

Arrêtés n° 945 et n° 946 PR du 6 octobre 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française 2171

Arrêté n° 7232 MFR du 8 octobre 1998 rapportant les dispositions de l'arrêté n° 5647 MFR du 20 août 1998 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur épreuves, pour le recrutement d'un ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation à la direction de l'équipement (subdivision Génie civil de l'arrondissement Infrastructure) 2171

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Arrêté n° 7001 MAA du 5 octobre 1998 portant nomination du directeur adjoint des affaires foncières 2171

Arrêté n° 7002 MAA du 5 octobre 1998 complétant l'arrêté de délégation de signature n° 3807-MAA du 17 juin 1998. . . 2171

Arrêté n° 7003 MAA du 5 octobre 1998 portant nomination des chefs de la division de l'assistance aux particuliers et de la division de la gestion du domaine 2172

Arrêté n° 7004 MAA du 5 octobre 1998 portant délégation de signature au chef de la division de l'assistance aux particuliers. 2172

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

EXTRAITS

Arrêté n° 6949 MEF du 2 octobre 1998 portant dérogation au repos hebdomadaire 2173

Ministère de la santé et de la recherche

EXTRAITS

Arrêté n° 7027 MSR/SANTE du 6 octobre 1998 fixant la liste définitive des étudiants autorisés à suivre la première année de formation à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault pour l'année scolaire 1998-1999. 2173

Arrêté n° 7029 MSR/SANTE du 6 octobre 1998 fixant les résultats de l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes au cours de la première année d'études et la liste définitive des étudiants autorisés à suivre la deuxième année de formation à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault pour l'année scolaire 1998-1999. 2173

Arrêté n° 7030 MSR/SANTE du 6 octobre 1998 fixant la liste définitive des étudiants autorisés à suivre la troisième année de formation à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault pour l'année scolaire 1998-1999. 2173

Arrêté n° 7031 MSR/DS du 6 octobre 1998 relatif à l'organisation des examens en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier/ère, session octobre-novembre 1998. 2174

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêté n° 7014 MAG du 5 octobre 1998 portant désignation d'un phytopathologiste et d'un entomologiste au sein du comité consultatif pour la protection des végétaux. 2175

Ministère de l'environnement

Arrêté n° 6959 MEN du 2 octobre 1998 abrogeant l'arrêté n° 737 CM du 18 juillet 1986 et autorisant la société S.E.G.C. à installer et exploiter les équipements du centre commercial Moana Nui, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) 2176

Arrêté n° 7019 MEN du 6 octobre 1998 autorisant le Club de ball-trap de Tahiti à installer et exploiter un stand de tir pour armes à feu, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits). 2178

Page LEXPC

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 98-681 du 15 septembre 1998 relative à un appel à candidatures pour l'usage de fréquences en vue de l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé par voie hertzienne terrestre sur le territoire de la Polynésie. (J.O.R.F. du 1er octobre 1998, page 14911) 2179

EXTRAITS

Convention de financement n° 182-98 du 7 juillet 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Uturoa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "A.E.P. de Uturoa, rénovation des stations de pompage d'eau" 2180

Convention de financement n° 265-98 du 31 août 1998 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une classe à l'école de Vaitahu" 2180

Convention de financement n° 270-98 du 7 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Désenclavement du quartier Mamao, 1re tranche" 2181

Convention de financement n° 271-98 du 7 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien à la commune de Papara pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de matériels de désincarcération" 2181

Convention de financement n° 273-98 du 11 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Hitiaa O Te Ra pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Aménagement de la station de pompage de Atohei (Papenoo) et mise en place de compteurs d'abonnés" 2181

Convention de financement n° 302-98 du 17 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Hitiaa O Te Ra pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Climatisation de la mairie de Tiarei" 2182

Conventions de financement n° 303-98 et n° 304-98 du 17 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien : - à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule léger tout terrain" ; - à la commune de Mahina pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Amélioration du système d'eau potable de la commune" 2182

Convention de financement n° 305-98 du 17 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "1re tranche de l'électrification thermique de Faaite, réseau électrique" 2183

Conventions de financement n° 306-98 et n° 307-98 du 17 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier aux communes de Arutua et de Fakarava pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Equipement de maisons d'habitation de la commune en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales" 2183

Convention de financement n° 316-98 du 29 septembre 1998 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Paea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Centre culturel (étude)" 2184

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de septembre 1998. 2184

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de septembre 1998. 2188

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 2188

Annonces diverses 2194

Page LEXPC

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 364 DAF/PERS du 5 octobre 1998 portant délégation de signature à M. Daniel Gruber, chef du service de l'inspection du travail.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1990 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1970 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 792 DAF/PEL du 25 juillet 1995 portant affectation de M. Alain Ninauve, directeur adjoint du travail de classe normale ;

Vu l'arrêté n° 253 DAF/PERS du 6 août 1997 portant affectation de M. Ronan Leautic, inspecteur du travail ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée de M. Jean Aribaud, préfent, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 DAF/PERS du 29 septembre 1998 portant affectation de M. Daniel Gruber, directeur du travail de 2e classe, en qualité de chef de chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Daniel Gruber, chef du service de l'inspection du travail, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, les actes courants à caractère interne, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances avec les administrations centrales.

Art. 2.— M. Daniel Gruber est en outre habilité à signer les actes concernant :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du service imputées sur le budget de l'Etat ;
- le contrôle et le suivi des chantiers de développement.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Gruber, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont exercées par M. Alain Ninauve, adjoint au chef du service de l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Daniel Gruber et M. Alain Ninauve, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont exercées par M. Ronan Leaustic, inspecteur du travail.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1998.
Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 356 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 septembre 1998.— M. Daniel Grubert, directeur du travail de 2e classe, arrivé à Tahiti-Faaa, le 28 septembre 1998, est affecté en qualité de chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française.

L'intéressé sera pris en charge sur le budget de l'Etat (114), chapitre 31-90, article 62, à compter du 27 septembre 1998.

Le logement administratif n° 12 de la cité Jay à Arue est attribué à M. Daniel Gruber, à compter du 28 septembre 1998.

L'intéressé subira sur sa rémunération mensuelle la retenue de 15 % fixée par l'arrêté du 6 janvier 1986.

Par arrêté n° 536 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 octobre 1998.— La validité de l'arrêté n° 853 MIDCR du 18 octobre 1996 portant attribution d'une subvention de 550.000 FF, au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.), chapitre 68-90, article 10, au profit de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime (E.F.A.M.) pour l'acquisition d'un simulateur radar de navigation, est prolongée d'un an à compter du 18 octobre 1998.

Par arrêté n° 169 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 octobre 1998.— La composition spéciale chargée d'examiner la situation budgétaire de la commune de Punaauia prévue aux articles L. 212-5 et suivants et R. 212-1 et suivants est composée comme suit :

Représentants de la commune :
- M. Jacques Vii, maire de Punaauia ;
- M. Daniel Salmon, 2e adjoint au maire ;
- M. Ronald Tumahai, 3e adjoint au maire.

Représentant de M. le ministre de l'économie et des finances : M. Francis Grattepanche, trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Représentant de la Trésorerie générale : M. Philippe Samyn, trésorier intérimaire des îles du Vent.

Représentant du service des contributions directes : M. Edgard Galenon, attaché d'administration.

La commission spéciale est présidée par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant M. Marcel Renouf, chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Page LEXPC

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 98-155 APF du 1er octobre 1998 portant approbation des comptes de l'exercice 1997 de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

NOR : DIM9801345DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 53-33 du 28 janvier 1953 portant organisation de la Chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 portant réorganisation de la Chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-116 AT du 23 juillet 1992 portant adoption des principes de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 532 CM modifié du 15 juin 1993 portant organisation comptable, budgétaire et financière de la C.C.I.S.M. et modifiant les dispositions de l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 904 CM du 21 août 1996 portant approbation du budget prévisionnel 1996 de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 1206 CM du 15 septembre 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1169-98 SG/APF du 24 septembre 1998 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 148-98 du 29 septembre 1998 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Sont approuvés le bilan, le compte de résultat et les annexes de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers relatifs à l'exercice 1997 et caractérisés par les données suivantes :

- total du bilan	557.134.188 F CFP
- total du compte de résultat	386.716.983 F CFP
- résultat de l'exercice	732.263 F CFP

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le secrétaire, *Le vice-président,*
Eugène BESSERT. Robert TANSEAU.

DELIBERATION n° 98-156 APF du 1er octobre 1998 portant approbation du compte financier du port autonome de Papeete pour l'exercice 1997.

NOR : PAP9801454DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 22 septembre 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre de convocation n° 1169-98 APF/SG du 24 septembre 1998 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 151-98 du 29 septembre 1998 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du port autonome de Papeete pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de 2.213.845.578 francs CFP *(deux milliards deux cent treize millions huit cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit francs pacifiques),* se décomposant ainsi :

1) Section de fonctionnement :	1.896.177.365 FCP
2) Section d'investissement :	317.668.213 FCP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du port autonome de Papeete pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de 2.050.917.597 francs CFP *(deux milliards cinquante millions neuf cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs pacifiques)* se décomposant ainsi :

1) Section de fonctionnement :	1.426.546.886 FCP
2) Section d'investissement :	624.370.711 FCP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du port autonome pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Page LEXPC

SECTIONS DU BUDGET 1997	DEPENSES	RECETTES
Section I - FONCTIONNEMENT	1.426.546.886	
Excédent de l'exercice	469.630.479	
Total fonctionnement	*1.896.177.365*	*1.896.177.365*
Section II - OPERATIONS EN CAPITAL	624.370.711	317.668.213
Virement de la section I	0	469.630.479
Augmentation du fonds de roulement	162.927.981	
Total opérations en capital	*787.298.692*	*787.298.692*
TOTAL BRUT	2.683.476.057	2.683.476.057
Virement entre sections (à déduire)	- 469.630.479	- 469.630.479
TOTAL NET	*2.213.845.578*	*2.213.845.578*

Art. 4.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le vice-président,
Robert TANSEAU.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

DELIBERATION n° 98-157 APF du 1er octobre 1998 abrogeant l'article 8 et des dispositions de l'article 9 et de l'article 12 de la délibération n° 70-51 du 25 juin 1970 réglementant l'hygiène des denrées alimentaires conservées par les techniques frigorifiques.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 70-51 du 25 juin 1970 réglementant l'hygiène des denrées alimentaires conservées par les techniques frigorifiques ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 15 septembre 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1169-98 APF/SG du 24 septembre 1998 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 149-98 du 29 septembre 1998 de la commission des affaires sociales ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— L'article 8 et le dernier paragraphe des articles 9 et 12 de la délibération n° 70-51 du 25 juin 1970 susvisée sont abrogés.

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le vice-président,
Robert TANSEAU.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

DELIBERATION n° 98-158 APF du 1er octobre 1998 portant approbation du compte financier, exercice 1997, du Centre polynésien des sciences humaines.

NOR : SCH9801355DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1187 CM du 8 septembre 1997 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1169-98 APF/SG du 24 septembre 1998 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 150-98 du 29 septembre 1998 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du Centre polynésien des sciences humaines pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *cent soixante-sept millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent soixante-trois francs CFP* (167.444.263 F CFP) se décomposant :

- Section de fonctionnement : 163.625.361 F CFP
- Section d'investissement : 3.818.902 F CFP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du Centre polynésien des sciences humaines pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *cent cinquante-huit millions deux cent trente et un mille neuf cent quatre francs CFP* (158.231.904 F CFP) se décomposant :

- Section de fonctionnement : 147.387.466 F CFP
- Section d'investissement : 10.844.438 F CFP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du Centre polynésien des sciences humaines pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	Section I	Section II	Total
Recettes	163.625.361	3.818.902	167.444.263
Dépenses	147.387.466	10.844.438	158.231.904
Résultats	+ 16.237.895	- 7.025.536	+ 9.212.359

Art. 4.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le vice-président,
Robert TANSEAU.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

DELIBERATION n° 98-159 APF du 1er octobre 1998 approuvant le compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'année 1997.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie interne de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Page LEXPC

Vu la délibération n° 96-161 APF du 12 décembre 1996 approuvant le budget du territoire 1997 et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 96-165 APF du 12 décembre 1996 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1996 ;

Vu la lettre n° 1169-98 APF/SG du 24 septembre 1998 portant convocation des conseillers en séance ;

Vu la proposition de délibération n° 3749 du 28 septembre 1998 enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 152-98 du 29 septembre 1998 de la commission du règlement, de la comptabilité et du budget ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes budgétaires totales de l'assemblée de la Polynésie française, réalisées pendant la gestion 1997 et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur de l'assemblée de la Polynésie française, s'élèvent à la somme de 1.185.830.661 francs CFP.

Art. 2.— Les dépenses budgétaires totales de l'assemblée de la Polynésie française, réalisées pendant la gestion 1997 et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur de l'assemblée de la Polynésie française, s'élèvent à la somme de 1.264.786.911 francs CFP.

Art. 3.— Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires sont approuvées.

Art. 4.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le vice-président,
Robert TANSEAU.

Le secrétaire,
Lucas PAEAMARA.

DELIBERATION n° 98-160 APF du 1er octobre 1998 approuvant le compte de gestion de l'assemblée de la Polynésie française pour l'année 1997.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie interne de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-161 APF du 12 décembre 1996 approuvant le budget du territoire 1997 et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 96-165 APF du 12 décembre 1996 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1996 ;

Vu la lettre n° 1169-98 APF/SG du 24 septembre 1998 portant convocation des conseillers en séance ;

Vu la proposition de délibération n° 3749 du 28 septembre 1998 enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 152-98 du 29 septembre 1998 de la commission du règlement, de la comptabilité et du budget ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes budgétaires totales de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1997 figurant dans le compte de gestion du payeur du territoire s'élèvent à la somme de 1.185.830.661 francs CFP.

Art. 2.— Les dépenses budgétaires totales de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1997 et figurant dans le compte de gestion du payeur du territoire s'élèvent à la somme de 1.264.786.911 francs CFP.

Art. 3.— La concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion est constatée.

Art. 4.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le vice-président,
Robert TANSEAU.

Le secrétaire,
Lucas PAEAMARA.

DELIBERATION n° 98-161 APF du 1er octobre 1998 portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1998.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-221 APF du 4 décembre 1997 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 1998 ;

Vu la délibération n° 97-222 APF du 4 décembre 1997 modifiée approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1998 et ses actes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre n° 1169-98 APF/SG du 24 septembre 1998 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu la proposition de délibération n° 3748 du 28 septembre 1998 enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 153-98 du 29 septembre 1998 de la commission du règlement de la comptabilité et du budget de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 1er octobre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1998 est modifié comme suit :

Page LEXPC

En section d'investissement :

En recettes

Chap.	Art.	Libellé	En +	En —
900	1051	Participation du budget du territoire	87.640.068	
925	60	Reprise du résultat exercice 1997		6.418.378
		TOTAL	*87.640.068*	*6.418.378*

En dépenses

Chap.	Op.	Art.	Libellé	En +
900	1.97	132	Etudes	23.368.069
900	2.97	2140	Matériel et mobilier	27.517.170
900	4.97	2180	Logiciels	578.000
900	6.97	2312	Travaux	29.758.451
			TOTAL	*81.221.690*

Art. 2.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le président empêché :
Le vice-président,
Robert TANSEAU.

Le secrétaire,
Lucas PAEAMARA.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1319 CM du 2 octobre 1998 précisant les modalités d'application de l'article 12 de la délibération n° 95-224 AT du 14 décembre 1995 relative aux cumuls de rémunérations et de fonctions des fonctionnaires du territoire de la Polynésie française.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-224 AT du 14 décembre 1995 relative aux cumuls de rémunérations et de fonctions des fonctionnaires du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 septembre 1998,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 11 de la délibération n° 95-224 AT du 14 décembre 1995, la rémunération effectivement perçue par un agent des services ou des établissements publics du territoire de la Polynésie française ne pourra dépasser, à titre de cumul de rémunération, le montant du traitement principal perçu, majoré de 100 %.

Art. 2.— Lorsqu'un service ou établissement public est amené à verser une rémunération quelle qu'en soit la nature, à un agent déjà rémunéré à titre principal ou exclusif par un autre service ou établissement public, il doit notifier à ce dernier la nature et le montant de la rémunération versée, en lui transmettant un double du titre de paiement, en même temps qu'il adresse l'original à l'agent.

C'est à l'organisme ordonnateur de la rémunération principale qu'incombe la tenue du compte de cumul.

Un compte de cumul est ouvert au nom de tout agent percevant deux ou plusieurs rémunérations de la part d'un même service ou établissement public, soit lorsque le montant total de ces rémunérations aura excédé la limite de cumul au cours de l'année écoulée, soit lorsque ces rémunérations sont ordonnancées ou mandatées par des ordonnateurs différents.

Il est également arrêté un compte de cumul en cours d'année en cas de changement du service ou de l'établissement public servant la rémunération principale.

Art. 3.— Les rémunérations à retenir pour l'application de la limite de cumul prévue par l'article 11 de la délibération n° 95-224 AT du 14 décembre 1995 sont, dans tous les cas, prises en compte, déduction faite des retenues pour pension de retraite et des cotisations des organismes de sécurité sociale.

Les indemnités habituellement versées à divers titres entrent dans le compte de cumul, à l'exception des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles.

Le compte de cumul fait apparaître le total de ces rémunérations nettes.

Art. 4.— La détermination de la limite de cumul et du montant des émoluments devant donner lieu éventuellement à reversement est opérée par année civile.

Toutefois dans le cas prévu par le dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus, l'année civile est fractionnée en autant de périodes qu'il est nécessaire.

Lorsque les émoluments, soumis à la réglementation des cumuls, perçus par un agent depuis le début de l'année civile en sus de sa rémunération principale, atteignent le montant annuel de cette dernière, l'organisation qui tient le compte de cumul retient chaque mois sur la rémunération principale une somme égale aux autres émoluments ultérieurement perçus.

Il est ensuite procédé en fin d'année à la régularisation de la situation des intéressés sur la base des dispositions des alinéas qui précèdent.

Art. 5.— Lorsque le compte de cumul arrêté dans les conditions fixées ci-dessus fait apparaître soit un dépassement de la limite de cumul des rémunérations, soit le cumul des émoluments qui ne peuvent être perçus qu'au titre d'un seul emploi, un relevé de compte est adressé à l'agent.

Le relevé du compte arrêté au 31 décembre est renvoyé au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Si le compte est clos en cours d'année, le relevé est envoyé dans le délai de six mois suivant l'arrêté du compte.

Page LEXPOL

Art. 6.— Le relevé indique de façon distincte, d'une part, le montant de la rémunération principale et celui de chacune des autres rémunérations, d'autre part, le montant des dépassements et sommes indûment perçues.

Dans le délai d'un mois, l'intéressé doit renvoyer le relevé communiqué revêtu d'une mention reconnaissant son exactitude ou faire connaître ses observations. Dans ce dernier cas, la collectivité vérifie le relevé et le transmet à nouveau à l'agent après l'avoir éventuellement modifié. L'intéressé doit faire connaître son acquiescement ou ses observations dans le même délai.

Tout relevé qui n'a pas été renvoyé dans les délais prévus est réputé certifié exact et complet par l'intéressé.

En cas de désaccord persistant, le service ou l'établissement public qui tient le compte notifie à l'agent le montant auquel est arrêté le relevé.

Le relevé est établi en trois exemplaires dont l'un est conservé par l'intéressé.

Les sommes perçues en dépassement de la limite de cumul sont reversées au service ou à l'établissement public ayant servi la rémunération principale. Les indemnités et autres prestations qui, ne pouvant être versées qu'une fois, ont été perçues indûment font l'objet d'ordres de reversement au profit des organismes qui les ont servies à tort.

Art. 7.— Les rémunérations sont inscrites au compte individuel de cumul de l'année de paiement.

Toutefois, elles sont inscrites au compte de cumul de l'année du service fait, lorsque l'intéressé en fait la demande.

Art. 8.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ANNEXE

Fiche de tenue du compte de cumul

Nom :
Prénom :
Grade :
Affectation : Numéro d'identification :

Période	Traitement net mensuel	Cumul des traitements nets perçus depuis le 1er janvier (A)	Plafond de cumul théorique annuel (B = 2 X A)	Observations
		Total (A)		

(A) Plafond de cumul annuel : double du montant de cette colonne à la fin de l'année considérée.
(B) Le plafond de cumul théorique résulte de la projection jusqu'à la fin de l'année des éléments de calcul du traitement (changement d'indice, augmentation des traitements, etc.) connus au moment considéré.

Rémunérations publiques (ou assimilées) accessoires ou secondaires entrant dans le compte de cumul

Période	Organisme versant la rémunération accessoire ou secondaire	Date des visas	Rémunérations et indemnités (sauf celles représentatives de frais)	Montant brut des rémunérations accessoires C	Montant total net D = A + C	Dépassement du plafond de cumul E = D — B

NOR : FCO9801570AC

Par arrêté n° 1317 CM du 2 octobre 1998.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 1998 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

RECAPITULATION DES CREDITS DE PAIEMENT REPARTIS 1998

APRES REPARTITION N° 9/98

CUMUL	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR	1 214 864 000	90 000 000	0	0	0	0	618 610 000	0	0	0	0	500 000 000	780 500 000	0	3 203 974 000
APF	41 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 000 000
CESC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	390 284 000	0	0	0	390 284 000
MFR	1 087 795 500	0	157 100 000	0	0	122 554 000	0	0	0	19 300 000	591 018 000	0	4 673 500 000	7 201 140 000	13 852 407 500
MAA	999 025 000	0	0	0	0	0	213 862 000	0	6 397 000	0	0	0	0	0	1 219 284 000
MEC	0	0	0	0	0	0	141 034 000	0	0	17 000 000	0	0	252 180 000	0	410 214 000
MED	2 500 000	0	0	1 536 110 000	0	0	0	0	0	0	0	0	140 000 000	0	1 678 610 000
MEF	20 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000 000
MSF	24 325 000	0	0	0	62 697 400	0	0	0	0	0	0	0	-1 182 400	0	85 840 000
MEQ	90 000 000	3 901 200 000	1 285 396 000	275 000 000	4 000 000	2 913 058 000	250 000 000	0	0	76 350 000	0	0	0	0	8 795 004 000
MLD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 282 100 000	20 000 000	3 700 000 000	0	6 002 100 000
MJS	0	0	0	185 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 000 000
MSR	0	0	0	0	482 668 500	0	0	0	19 760 000	0	191 150 000	0	0	0	693 578 500
MAG	600 000	0	0	0	0	0	0	359 043 500	0	0	0	0	136 235 000	0	495 878 500
MCE	0	0	0	250 000 000	0	0	0	0	0	0	272 730 000	0	0	0	522 730 000
MMA	0	0	0	0	0	0	-11 784 035	0	0	0	-63 215 965	0	107 000 000	0	32 000 000
MEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225 500 000	0	0	50 000 000	0	275 500 000
MTR	3 500 000	0	0	0	0	47 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 700 000
TOTAL (1)	3 483 609 500	3 991 200 000	1 442 496 000	2 246 110 000	549 365 900	3 082 812 000	1 211 721 965	359 043 500	26 157 000	338 150 000	3 664 066 035	520 000 000	9 838 232 600	7 201 140 000	37 954 104 500
Dettes 98 (2) Ecritures d'ordre 98 (3)	200 000 000		157 100 000			39 374 000				19 300 000	591 018 000	20 000 000	5 069 500 000	7 201 620 000	7 201 620 000 6 096 292 000
CP répartis hors dettes et E/O (4=1-2-3)	3 283 609 500	3 991 200 000	1 285 396 000	2 246 110 000	549 365 900	3 043 438 000	1 211 721 965	359 043 500	26 157 000	318 850 000	3 073 048 035	500 000 000	4 768 732 600	-480 000	24 656 192 500
Report 97/98 (5)	3 802 246 588	1 712 946 702	596 029 580	2 292 411 922	980 669 786	1 611 472 632	1 740 853 071	379 035 932	13 477 668	117 194 520	2 179 216 855	986 011 048	1 935 415 459	258 459 761	18 605 441 524
E/O s/report (6)	143 249 570		8 658 981			9 204						6 000 000		109 400 000	267 317 755
Dette s/report (7)														9 774 684	9 774 684
Total hors dette, E/O (8=5-6-7)	3 658 997 018	1 712 946 702	587 370 599	2 292 411 922	980 669 786	1 611 463 428	1 740 853 071	379 035 932	13 477 668	117 194 520	2 179 216 855	980 011 048	1 935 415 459	139 285 077	18 328 349 085

CP OUVERTS	3 483 609 500	3 991 200 000	1 442 496 000	2 246 110 000	549 365 900	3 082 812 000	1 211 721 965	359 043 500	26 157 000	338 150 000	3 664 066 035	520 000 000	9 838 232 600	7 201 140 000	37 954 104 500
PRIMITIF	7 801 759 000	2 069 117 000	222 001 000	1 600 247 000	636 824 000	1 950 212 000	1 344 481 000	323 445 000	26 157 000	20 361 000	2 937 614 000	567 367 000	883 415 000	7 102 000 000	27 485 000 000
COLLECTIF 2/98	-3 695 000 000	543 000 000	705 000 000	250 000 000	4 000 000	500 650 000				401 350 000			4 800 000 000		3 509 000 000
COLLECTIF 3/98	-623 149 500	1 379 083 000	515 495 000	395 863 000	-91 458 100	631 950 000	-132 759 035	35 598 500	0	-83 561 000	726 452 035	-47 367 000	4 154 817 600	99 140 000	6 960 104 500
RESTE A REPARTIR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Page LEXPOL

Page LEXPOL

NOR : DIM9801129AC

Par arrêté n° 1318 CM du 2 octobre 1998.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Madissol pour la création d'une biscuiterie.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *quatorze millions huit cent mille francs CFP* (14.800.000 F CFP).

La société Madissol bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée à hauteur de *trois millions six cent mille francs CFP* (3.600.000 F CFP) pour l'importation des matériels, soit un taux d'aide global de 24,3 %.

En contrepartie des avantages accordés, la société Madissol s'engage à créer 7 emplois dans un délai de 3 ans suivant la mise en place des installations agréées.

NOR : FCO9801517AC

Par arrêté n° 1320 CM du 2 octobre 1998.— Le territoire de la Polynésie française est autorisé à accorder sa garantie de bonne fin à un emprunt de 200.000.000 F CFP contracté par la S.A. T.E.P. auprès de la banque Westpac.

Les caractéristiques de cet emprunt destiné à racheter l'encours restant dû du prêt accordé par la Société de développement et d'expansion du Pacifique (Sodep) sont les suivantes :

Montant : 200.000.000 F CFP
Taux d'intérêt : Pibor 3 mois + marge de 1,95 %
Durée : 7 ans à compter de la date de déblocage
Modalités de remboursement : 12 trimestrialités (3 ans) de 3.000.000 F CFP fixes et 16 trimestrialités (4 ans) de 13.857.092 F CFP variables en fonction de l'évolution du Pibor.

Au cas où la Société de transport d'énergie électrique ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires encourus, le territoire de la Polynésie française s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la banque Westpac, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de la recette prévue ci-dessus, ni exiger que la banque Westpac discute au préalable l'établissement défaillant.

Le territoire de la Polynésie française s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une recette suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

En application de l'article 5, alinéa 3, de la délibération n° 94-35 AT du 21 avril 1994, la garantie du territoire est plafonnée à 51 % du montant de l'emprunt énoncé ci-dessus, ainsi que des intérêts, commissions et frais accessoires y afférents.

Conformément à l'article 7, alinéa 2, de la délibération n° 94-35 AT du 21 avril 1994, le territoire perçoit une commission annuelle de 0,50 % du montant de l'encours restant dû sur l'emprunt avalisé.

Le ministre des finances et des réformes administratives est autorisé à signer au nom du territoire de la Polynésie française les termes de la convention d'aval.

NOR : DIM9800290AC

Par arrêté n° 1321 CM du 2 octobre 1998.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 538 CM du 3 juin 1997 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société Océanienne d'industrie pour la création d'une unité de fabrication de documents de sécurité sont modifiés comme il suit :

Art. 2. (nouveau).— Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *cent soixante-quinze millions quatre cent mille francs CFP* (175.400.000 F CFP).

Art. 3. (nouveau).— La société Océanienne d'industrie bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée à hauteur de *vingt-trois millions de francs CFP* (23.000.000 F CFP) pour l'importation de matériels d'exploitation, soit un taux d'aide global de 13,1 %.

NOR : DIM9800237AC

Par arrêté n° 1322 CM du 2 octobre 1998.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à l'entreprise Marama pour l'acquisition d'une chaîne automatique de fabrication de parpaings.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *cinquante millions cent mille francs CFP* (50.100.000 F CFP).

L'entreprise Marama bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée pour l'importation des matériels à hauteur de *quatre millions quatre cent mille francs CFP* (4.400.000 F CFP), soit un taux d'aide global de 8,78 %.

En contrepartie des avantages accordés, l'entreprise Marama s'engage à créer 4 emplois au cours de la première année suivant la mise en service des installations agréées.

NOR : DIM9800926AC

Par arrêté n° 1323 CM du 2 octobre 1998.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Charcuterie du Pacifique pour l'extension de ses installations et l'acquisition de matériels supplémentaires.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *soixante-six millions cinq cent mille francs CFP* (66.500.000 F CFP).

La société Charcuterie du Pacifique bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée pour l'importation des matériels à hauteur de *quatre millions cinq cent mille francs CFP* (4.500.000 F CFP), soit un taux d'aide global de 6,76 %.

En contrepartie des avantages accordés, la société Charcuterie du Pacifique s'engage à créer 3 emplois au cours de la première année suivant la mise en service des installations agréées.

NOR : AFD9801508AC

Par arrêté n° 1324 CM du 2 octobre 1998.— Est autorisée, au profit de M. Moïse Terou, la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie totale de 547 m2 sis au droit du lot n° 1 D du partage judiciaire du lot n° 1 de la terre Uturaerae (P.V. 151) à Raiatea, commune de Uturoa.

Page LEXPOL

Et tel que le tout figure sur le plan daté du 23 avril 1997 joint à la demande.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession à charge de remblai et pour une durée de 9 années consécutives à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete est fixée à *cent neuf mille quatre cents francs CFP* (109.400 F CFP). Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, cette redevance est majorée d'une pénalité égale à une année de redevance. Cette pénalité d'un montant de *cent neuf mille quatre cents francs CFP* (109.400 F CFP) est payable au moment de la signature de l'acte administratif d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages-intérêts.

NOR : AFD9801510AC

Par arrêté n° 1325 CM du 2 octobre 1998.— Est autorisée, au profit de Mme Eléna Reva épouse Tetuanui, la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie totale de 650 m2 sis au droit d'une concession définitive attenante à la terre Raipuehu (P.V. 28) à Faaaha, commune de Tahaa.

Et tel que le tout figure sur un extrait du plan dressé par le géomètre A. Delanoë le 18 février 1997 modifié en 1998, joint à la demande.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession à charge de remblai et pour une durée de 9 années consécutives à compter de la date du présent arrêté.

Conditions particulières

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public :

- de trois (3) mètres de large le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer ;
- et de cinq (5) mètres de large, d'une superficie de 168 m2 environ en limite nord. Ce dernier est destiné à la réalisation d'un accès à la mer et d'une rampe de descente pour bateaux. Les travaux seront à la charge de la commune de Tahaa.

Mme Eléna Reva épouse Tetuanui devra matérialiser, du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif, par une haie vive le passage en front de mer et par une clôture le passage en limite nord.

La redevance annuelle payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete est fixée à *quarante-huit mille deux cents francs CFP* (48.200 F CFP). Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, cette redevance est majorée d'une pénalité égale à une (1) année de redevance. Cette pénalité d'un montant de *quarante-huit mille deux cents francs CFP* (48.200 F CFP) est payable au moment de la signature de l'acte administratif d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages-intérêts.

NOR : AFD9801511AC

Par arrêté n° 1326 CM du 2 octobre 1998.— L'arrêté n° 496 CM du 20 mai 1997 portant approbation de la convention d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire de Maupiti au profit de M. François Tavaearii est rapporté.

La présente annulation ne donnera droit à paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

NOR : ESS9801524AC

Par arrêté n° 1327 CM du 2 octobre 1998.— Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 1560 CM du 31 décembre 1991 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs, M. André Yan, président des Clubs bâtisseurs, est nommé membre du conseil d'administration de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en remplacement de M. Arthur Lenoir.

L'arrêté n° 229 CM du 2 mars 1992 portant nomination de M. Arthur lenoir, premier vice-président de l'association sportive jeunes tahitiens, en qualité de membre du conseil d'administration de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs est abrogé.

NOR : ITS9801533AC

Par arrêté n° 1328 CM du 2 octobre 1998.— Est approuvé le programme de travail à moyen terme 1999-2004 de l'Institut territorial de la statistique.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-98 ITSTAT du 16 septembre 1998 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant proposition d'un programme de travail à moyen terme 1999-2004.

NOR : ITS9801534AC

Par arrêté n° 1329 CM du 2 octobre 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-98 ITSTAT du 16 septembre 1998 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant modification du budget de l'Institut territorial de la statistique pour l'exercice 1998.

Page LEXPOL

NOR : ITS9801536AC

Par arrêté n° 1330 CM du 2 octobre 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-98 ITSTAT du 16 septembre 1998 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant approbation et affectation du résultat du compte financier de l'Institut territorial de la statistique pour l'exercice 1997.

NOR : ITS9801537AC

Par arrêté n° 1331 CM du 2 octobre 1998.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-98 ITSTAT du 16 septembre 1998 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique validant la décision n° 2-98 PUB/DIF/SG du 3 septembre 1998.

NOR : FCO9801518AC

Par arrêté n° 1333 CM du 5 octobre 1998.— La répartition complémentaire des crédits de paiement du budget d'investissement de 1998 du compte spécial "Compte d'aide aux victimes des calamités" est déterminée selon le tableau joint en annexe n° 3-98 CAVC.

Annexe à l'arrêté portant répartition des crédits de paiement 1998 du compte spécial "Compte d'aide aux victimes des calamités"

N° 3-98 CAVC

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR															0
VP											2.000.000.000				2.000.000.000
MJS															0
MFR		886.500.000	273.500.000	45.000.000	28.000.000	71.000.000									1.304.000.000
MLA															0
MEC															0
MED															0
MEF															0
MSO															0
MSR															0
MAG															0
MCV															0
MEQ															0
MTR															0
MEN															0
	0	886.500.000	273.500.000	45.000.000	28.000.000	71.000.000	0	0	0	0	2.000.000.000	0	0	0	3.304.000.000

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 949 PR du 6 octobre 1998.— Une "licence flottante" de navigation charter "professionnelle" est délivrée à la S.A. Dufour Tahiti pour le navire "Hotu Iti".

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 7117 MFR du 7 octobre 1998 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du service du contrôle des dépenses engagées.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, complété par l'arrêté n° 460 PR du 15 juin 1998 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée par la délibération n° 96-160 APF du 12 décembre 1996 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1997 portant nomination de M. Bernard Geoffroy en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Page LEXPOL

Vu l'arrêté n° 4282 MFR du 2 juillet 1997 modifié portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 portant organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu les propositions des ministères,

Arrête :

Article 1er.— Les agents dont les noms figurent sur les annexes numérotées de 1 à 17 au présent arrêté, sont désignés en qualité de correspondants titulaires et de correspondants suppléants du C.D.E. dont ils sont délégataires.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 octobre 1998.
Patrick PEAUCELLIER.

ANNEXE 1

Services et établissements publics rattachés à la Présidence du gouvernement, ministère du tourisme, du développement des communes et des relations extérieures.

Cabinet
Titulaire : Marc Fareata ;
Suppléants : Mihimana Drollet, Wendy Taruoura, Eddie Tetuanui.

Délégation pour le développement des communes
Titulaire : Antonina Alfonsi.

Délégation de la Polynésie française
Titulaire : Christiane Auberty ;
Suppléante : Denise Zencker.

Délégation pour la promotion des investissements
Titulaire : Hana Atuahiva ;
Suppléant : Alain Michon.

Inspection générale de l'administration du territoire
Titulaire : Krista Layton.
Suppléants : Guy Sem, Nicole Terraillon.

Service d'accueil et de surveillance
Titulaire : Thierry Hargous ;
Suppléant : Edwin Tauraa.

Secrétariat général du gouvernement
Titulaire : Jean-Gérard Leboucher ;
Suppléant : Dwight Moe.

Service du tourisme
Titulaire : Lise Lefait ;
Suppléants : Steeve Lefoc, Ralph Maamaatuaiahutapu.

Groupement d'intervention de Polynésie
Titulaire : Léonard Puputauki ;
Suppléant : Fleury Guilloux.

ANNEXE 2

Services et établissements rattachés à la vice-présidence, ministère du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative.

Cabinet
Titulaire : Judy Tatarata ;
Suppléante : Tereva Teinauri.

Fonds d'entraide aux îles
Titulaire : Bertha Roux ;
Suppléante : Cathy Changues.

Service de l'administration et du développement des archipels
Titulaire : Tereva Teinauri ;
Suppléante : Héléna Rereao.

Service des postes et télécommunications
Titulaire : Dany Tchiou.

ANNEXE 3

Services et établissements rattachés au ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Cabinet
Titulaire : Jean Chevrier.

Service de l'Imprimerie officielle
Titulaire : Claudino Laurent ;
Suppléantes : Nancy Amo, Julia Lehartel.

Service de l'informatique
Titulaire : Philippe Eychart ;
Suppléante : Moea Teikiotiu.

Service de la traduction et de l'interprétariat
Titulaire : Militsa Mirimanoff ;
Suppléante : Voltina Roomataaroa-Dauphin.

Service des affaires administratives
Titulaire : Christine Martinez ;
Suppléante : Moana Segura.

Service des contributions directes
Titulaire : Evangéline Naehu ;
Suppléante : Marie-Hélène Helme.

Service des douanes et des droits indirects
Titulaire : Jean-François Beaufrère ;
Suppléant : Stéphane Liotet.

Service des finances (c.s.o. Uturoa)
Titulaire : Yvonne Daros ;
Suppléants : Titaina Tuahu, Cassel An Tai, Alexis Chaussoy.

Service des finances (fonctionnement et investissement)
Titulaire : Tania Yune épouse Fanaurai ;
Suppléantes : Florence Dezerville, Romina Henriou, Sandrine Laille, Maeva Maraetefau, Tepiu Pietri.

Service des finances (a.s. Taiohae)
Titulaire : Edouard Yu Teng ;
Suppléante : Magali Teahui.

Service des finances (a.s. Atuona)
Titulaire : Etienne Tahaamoana ;
Suppléant : Edouard Yu Teng.

Service des finances (c.s.o. Mataura)
Titulaire : Eti Punaa ;
Suppléante : Amélie Punaa.

Service des finances (rémunérations)
Titulaire : Loretta Lee Hen épouse Martin ;
Suppléants : Paola Legaulier, Alina Wong, Paul Larson.

Page LEXPOL

Service des finances (subventions)
Titulaire : Valérie Hauata ;
Suppléante : Tania Yune épouse Fanaurai.

Service du personnel et de la fonction publique
Suppléante : Anne Jousseaume.

Service des archives territoriales
Titulaire : Pierre Morillon ;
Suppléante : Liline Liou.

ANNEXE 4

Services et établissements rattachés au ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels.

Cabinet
Titulaire : Tehei Taiore ;
Suppléantes : Josiane Howell, Françoise Saint-Val.

Direction des affaires foncières
Titulaire : Moana Bodin ;
Suppléants : Katty Lucas, Patrick Devendeville, Albert Koan.

Service de l'urbanisme
Titulaire : Antoine Nesa ;
Suppléante : Eliane Tellier.

ANNEXE 5

Services et établissements rattachés au ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et des ports.

Cabinet
Titulaire : Léonne Itchner ;
Suppléante : Christelle Auméran.

Caisse de soutien des prix du coprah
Titulaire : Ingrid, Heiarii Doom ;
Suppléant : Heimanu Gibson.

Institut territorial de la consommation
Titulaire : Moea Manutahi.

Institut territorial de la statistique
Titulaire : Geneviève Athane ;
Suppléants : Pare Salmon, Yann Stein.

Service de l'énergie et des mines
Titulaire : David Moutouh ;
Suppléant : James Tcheou Koan Sing.

Service des affaires économiques
Titulaire : Nick Toomaru ;
Suppléants : Françoise Jan, Tihani Pellissier, Francis Estall, Maurice Tauru, Victor Teai.

Service du commerce extérieur
Titulaire : William Vanizette ;
Suppléant : Ramon Dexter.

Service du développement de l'industrie et des métiers
Titulaire : Nicole Sacault ;
Suppléant : Georges Chingue.

Service du plan et de la prévision économique
Titulaire : Rosita Domingo ;
Suppléant : Wilfred Manavarere.

ANNEXE 6

Services et établissements rattachés au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique.

Cabinet
Titulaire : Lisa Teauroa ;
Suppléante : Esmeralda Bertho.

Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique
Titulaire : Velma Bonno ;
Suppléants : Vetea Pugibet, Jimmy Richmond.

Direction des enseignements secondaires
Titulaire : Michel Ricard ;
Suppléante : Eliane Boixière.

Service de l'éducation
Titulaires : Jean-Paul Ariiotima, Issoufaly Jérémie, Lysette Lo Sam Kieou, Gérard Pare.

ANNEXE 7

Services et établissements rattachés au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

Cabinet
Titulaire : Pierre Gonnot ;
Suppléante : Moea Lethuillier.

Agence pour l'emploi et la formation professionnelle
Titulaire : Jean-Paul Taharia ;
Suppléants : Pierre Course, Gilles Deflesselle, Vetea Mollon.

Centre de formation professionnelle des adultes
Titulaire : Yannick Krainer ;
Suppléant : Yola Chenon.

Délégation à l'emploi
Titulaire : Marcel Pollock.

Délégation à la condition féminine
Titulaire : Vaihere Legayic épouse Pailloux ;
Suppléante : Patricia Salmon épouse Stzejnman.

Inspection du travail
Titulaire : Lovina Joussin ;
Suppléante : Sylvana Sam épouse Taora.

ANNEXE 8

Services et établissements rattachés au ministère de la solidarité et de la famille.

Cabinet
Titulaire : Vanda Lai Fat ;
Suppléante : Liliane Combe.

Service des affaires sociales
Titulaire : Julienne Taruoura ;
Suppléantes : Marie-Christine Bessert, Lucienne Wong.

Institut médico-éducatif
Titulaire : Nadia Vongue ;
Suppléante : Michéla Chung.

Page LEXPOL

ANNEXE 9

Services et établissements publics rattachés au ministère de l'équipement.

Cabinet
Titulaire : François Durgeat.

Direction de l'équipement
Suppléant : Napoléon Tamarii.

Service de l'équipement (deq / aust)
Titulaire : Jack Roomataaroa ;
Suppléante : Colette Tupea.

Service de l'équipement (deq / bat)
Titulaire : Christian Mariotti ;
Suppléant : Jean-Pierre Carlotti.

Service de l'équipement (deq / etatp)
Titulaire : Gilles Faana ;
Suppléant : René Villot.

Service de l'équipement (deq / gac)
Titulaire : Ronald Cheneson ;
Suppléants : Viky Hunter, Jacques Lo You.

Service de l'équipement (deq / GEGDP)
Titulaire : René Villot ;
Suppléant : Jacques Tematua.

Service de l'équipement (deq / infra)
Titulaire : Patrice Segonne ;
Suppléant : Hubert Auger.

Service de l'équipement (deq / infra / aérodromes)
Titulaire : Hervé Coumomb ;
Suppléant : Michel Chaumeil.

Service de l'équipement (deq / ISLV)
Titulaire : Yves Kernivinen ;
Suppléant : Gaston Louis.

Service de l'équipement (deq / mar)
Titulaire : Irénée Pihaatae ;
Suppléant : Stephan Whitman.

Service de l'équipement (deq / mar / arm / expédition)
Titulaire : Patrice Chamaillard ;
Suppléants : Corentin Lemoan, Roland Scarato.

Service de l'équipement (deq / marit / phares)
Titulaire : Marcel Ahini ;
Suppléant : Rudolphe Tumahai.

Service de l'équipement (deq / moor)
Titulaire : Alphonse Atuahiva ;
Suppléant : Alida Teraiarue.

Service de l'équipement (deq / pam)
Titulaire : Jacky Tefaatau ;
Suppléant : Patrick Mulliez.

Service de l'équipement (deq / STBF)
Titulaire : Nicky Maire.

Service de l'équipement (deq / Tuamotu-Gambier)
Titulaire : Alberto Clark ;
Suppléant : Line Jegoux.

ANNEXE 10

Services et établissements rattachés au ministère du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales.

Cabinet
Titulaire : Catherine Carlotti ;
Suppléante : Floris Maraeauria.

ANNEXE 11

Services et établissements rattachés au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Cabinet
Titulaire : Lewis Laille ;
Suppléante : Lena Wong.

Office des équipements sportifs et socio-éducatifs
Titulaire : Jasmine Richmond ;
Suppléante : Heipua Lucas.

Service de la jeunesse et des sports
Titulaire : Jeanne Ly ;
Suppléante : Maniana Raoulx.

ANNEXE 12

Services et établissement rattachés au ministère de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement.

Cabinet
Titulaire : Henriette Faremiro ;
Suppléante : Reguella Ortas.

Délégation à la recherche
Titulaire : Isabelle Perez ;
Suppléante : Emilie Faua.

Direction de la santé publique
Titulaire : Timi Wong Yut ;
Suppléants : Joanita Banner, Marguerite Chansin, Sylviane Lissau, Fabienne Terrier, Richard Garbutt, Ghislain Maau, Léon Monnot, Raoul Salmon, Walter Selam.

Institut territorial de recherches Louis-Malardé
Titulaire : Gilbert Lescoel ;
Suppléantes : Brigitte Lichao, Wilfrid Guilloux.

Département distribution de l'Institut Malardé
Titulaire : Sylvie Rongeras ;
Suppléante : Marie-France Lefèvre.

ANNEXE 13

Services et établissements rattachés au ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Cabinet
Titulaire : Philippe Raust ;
Suppléante : Lily Boosie.

Chambre d'agriculture et d'élevage
Titulaire : Lucinda Maitia ;
Suppléante : Ruta Lai Ah Chee.

Service de l'économie rurale
Titulaire : Mareva Taaroa ;
Suppléant : Yves Ching.

Page LEXPOL

ANNEXE 14

Services et établissements rattachés au ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la vie associative.

Cabinet
Titulaire : Merehau Anastas ;
Suppléante : Ursulla Amaru.

Service de la culture
Titulaire : Wilma/Maire Teriitaumihau ;
Suppléante : Hinano Taero.

Conservatoire artistique territorial
Titulaire : Wilhelmina Walker ;
Suppléante : Jeanine Taae épouse Chavez.

Centre des métiers d'art
Titulaire : Robert Raoulx ;
Suppléante : Raimere Porlier.

Centre polynésien des sciences humaines
Titulaire : Viviane Vontor ;
Suppléante : Véronique Mu-Liepman.

Office territorial d'action culturelle
Titulaire : Victorine Roomataaroa ;
Suppléante : Yvonne Chang.

ANNEXE 15

Services et établissements rattachés au ministère de la mer et de l'artisanat.

Cabinet
Titulaire : Pierre A. Teriitehau ;
Suppléantes : Sandrine Chakhtoura, Laina Arapa.

Service de la navigation et des affaires maritimes
Titulaire : Philippe Vinot ;
Suppléante : Bianca Lestrade.

Service des ressources marines
Titulaire : Jean Lo ;
Suppléant : Vetea Paepaetaata.

Service de l'artisanat traditionnel
Titulaire : Arthur Temarii
Suppléant : André Teavai.

Ecole de formation d'apprentissage maritime
Titulaire : Peggy Chaine.

ANNEXE 16

Services et établissements rattachés au ministère de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Cabinet
Titulaire : Dominique Muzeau ;
Suppléant : Karl Boosie.

Délégation à l'environnement
Titulaire : Annie Aubanel ;
Suppléante : Loana Drollet.

ANNEXE 17

Services et établissements rattachés au ministère des transports.

Cabinet
Titulaire : Temauri Foster ;
Suppléante : Tereiahoarii Pifao.

Service territorial des transports interinsulaires (Direction)
Titulaire : Louis Mu Sek Sang ;
Suppléante : Brenda Tau.

Division des aérodromes territoriaux
Titulaire : Philippe Tumahai ;
Suppléants : Yvon Allain, Carson Joussin.

Service territorial des transports terrestres
Titulaire : Sylvie Hirtzling ;
Suppléante : Moeana Grellier, née Clark.

Par arrêté n° 7015 MFR du 5 octobre 1998.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre, les crédits de paiement mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

Annexe à l'arrêté portant délégation des crédits de paiement 1998

Tableau n° 13-98

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR	341.100.000														341.100.000
APF															0
CESC															0
VP															0
MFR						39.374.000					591.018.000		4.000.000		634.392.000
MAA															0
MEC															0
MED															0
MEF															0
MSF															0
MEQ		260.000.000	81.895.520			210.000.000									551.895.520
MLD												20.000.000			20.000.000
MJS															0
MSR															0
MAG									-24.261						-24.261
MCE															0
MMA							10.181.818								10.181.818
MEN															0
MTR															0
Op. Com.															
	341.100.000	260.000.000	81.895.520	0	0	249.374.000	10.181.818	0	-24.261	0	591.018.000	20.000.000	4.000.000	0	1.557.545.077

Page LEXPOL

Par arrêté n° 945 PR du 6 octobre 1998.— Les agents de 2e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des sages-femmes de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mlle Bosc Claudine, sage-femme de 1re classe à la direction de la santé (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent), à compter du 21 novembre 1997 ;
- Mme Carrier Marielle épouse Savoie, sage-femme de 1re classe à la direction de la santé (circonscription médicale de Tahiti), à compter du 22 décembre 1997 ;
- Mlle Ebb Tiarenui, sage-femme de 2e classe à la direction de la santé (circonscription médicale de Moorea), à compter du 7 avril 1997 ;
- Mlle Jaulent Françoise, sage-femme de 1re classe à la direction de la santé (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent), à compter du 18 novembre 1997 ;
- Mme Simon Pascale épouse Monier, sage-femme de 2e classe à la direction de la santé (circonscription médicale de Moorea), à compter du 10 octobre 1996.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités, les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des sages-femmes de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 946 PR du 6 octobre 1998.— Les agents de 1re catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des médecins de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mlle Champenois Sophie, médecin de 2e classe à la direction de la santé (circonscription médicale des îles Tuamotu-Gambier), à compter du 13 mars 1998 ;
- M. Dumont Daniel, médecin hors classe à la direction de la santé (service de médecine préventive), à compter du 5 septembre 1997 ;
- M. Dupont Vincent, médecin de 1re classe à la direction de la santé (circonscription médicale de Tahiti), à compter du 22 mars 1998 ;
- Mme Ford Martha épouse Groleau-Renaud, médecin de 2e classe à la direction de la santé (service de médecine préventive), à compter du 11 mars 1998 ;
- M. Geraud Pascal, médecin de 1re classe à la direction de la santé (circonscription médicale de Tahiti), à compter du 1er mars 1998 ;
- Mme Goujard Véronique épouse Turgeon, médecin de 2e classe à la direction de la santé (service de médecine préventive), à compter du 29 décembre 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités, les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des médecins de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 7232 MFR du 8 octobre 1998.— Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 5647 MFR du 20 août 1998 portant dates d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur épreuves, pour le recrutement d'un ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, pour une affectation à la direction de l'équipement (subdivision génie civil de l'arrondissement infrastructure).

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

ARRETE n° 7001 MAA du 5 octobre 1998 portant nomination du directeur adjoint des affaires foncières.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 156 CM du 2 février 1998 portant nomination de M. Moana Bodin, directeur des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 966 MLA du 4 juin 1998 concernant l'affectation de M. Alain Coutolleau à la direction des affaires foncières pour exercer les fonctions de directeur adjoint,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Coutolleau, inspecteur des impôts, est nommé adjoint au directeur des affaires foncières.

Art. 2.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1998.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 7002 MAA du 5 octobre 1998 complétant l'arrêté de délégation de signature n° 3807 MAA du 17 juin 1998.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Page LEXPOL

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 3807 MAA du 17 juin 1998 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 7001 MAA du 5 octobre 1998 portant nomination de M. Alain Coutolleau, directeur adjoint à la direction des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 3807 MMA du 17 juin 1998 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières est complété *in fine* comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moana Bodin, la même délégation de signature est donnée à M. Alain Coutolleau, directeur adjoint."

Art. 2.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1998.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 7003 MAA du 5 octobre 1998 portant nomination des chefs de la division de l'assistance aux particuliers et de la division de la gestion du domaine.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 156 CM du 2 février 1998 portant nomination de M. Moana Bodin, directeur des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 1183 MAA du 24 septembre 1998 concernant les nominations de Mme Tahia Litchlé et de M. Jean-François Cauvin, chefs de la division de l'assistance aux particuliers et de la division de la gestion du domaine,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Tahia Litchlé et M. Jean-François Cauvin sont nommés respectivement chefs de la division de l'assistance aux particuliers et de la division de la gestion du domaine.

Art. 2.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1998.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 7004 MAA du 5 octobre 1998 portant délégation de signature au chef de la division de l'assistance aux particuliers.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 156 CM du 2 février 1998 portant nomination de M. Moana Bodin, directeur des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 3807 MAA du 17 juin 1998 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 7003 MAA du 5 octobre 1998 portant nomination des chefs de la division de l'assistance aux particuliers et de la division de la gestion du domaine,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tahia Litchlé, chef de la division de l'assistance aux particuliers, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Moana Bodin, directeur des affaires foncières, et de M. Alain Coutolleau, directeur adjoint des affaires foncières, pour les actes et correspondances relevant de la division de l'assistance aux particuliers, définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Page LEXPOL

Art. 2.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1998.
Gaston TONG SANG.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Par arrêté n° 6949 MEF du 2 octobre 1998.— Le bénéfice de la dérogation au principe du repos dominical est accordé pour le dimanche 4 octobre 1998 aux participants ci-après dont les demandes de dérogation temporaire ont été présentées par D.B. Communication, organisateur de la 4e Foire-exposition de Tahiti à la salle Aorai Tini Hau à Pirae :

Etablissement Caroline (360°), Action Set, Agritech, Air Froid Ménager, Alarme Scorpion, Aléa Sécurité, Alizé Informatique, Amouy Entreprise, Arii Création, banque Socrédo, Batipol, B.B.S, Bleu Corail Tahiti, Brasserie de Tahiti, Bureautique de Tahiti, S.A.R.L. Maimiti (California), S.A.R.L. Champion (California), Canal Polynésie, Carovog, S.N.C. D.M.I. (Chabada), Clear Water Polynésie, Cogep, Conforama, Covecolor, Dany Diffusion, Disné Mode, Distillerie David Moux, Dyna Lectric, Educa, Fare Ute Sport, S.A.R.L. A.R.G. "Futurekids", Géminat, Gervais Préparation, Golden Line Technology, Iano Va'a, Island S.A.R.L., Institut territorial de la consommation, Item, Javea Planète Jeux, J.C. Pest Control, J.F. Ferrandon, La Boutique du téléphone, Société de diffusion polynésienne de presse, La Pacifique des jeux, E.U.R.L. Maguen "Le Rétro", STIC S.A. (Les Maisons de Tahiti), Magic City, Maison Aurore, Mana S.A., Manureva Import, Martinsart Boutique Tahiti, Maxi-livres, MCM, Météo France, Modemo, Mondial Import, Pacdis, Pacific Aménagement, Pacific Piscine, Pacifique Cristal, Patrice Raisin, Pacific Beverage Company, Photo Gauguin, Photo Maillon, Préfabriqué Piccolini, S.A.R.L. Espace 2000, Pilot Energy, Roby Gaufre, Rotopol S.A.R.L., S.A.R.L. Pro, S.N.C. Tracqui (Scooter Center), Service informatique, Shop 2000, Shop Tahiti, Silverland Import, Simone Prénatal, Sin Tung Hing Matériaux de construction, Sipa Meubles, Soler Energie, Speed Piscines, Société tahitienne d'automobiles, E.U.R.L. JLM (System D), Tahiti Agencements, Tahiti Cycles, Tahiti Nui Design, Tahiti Piscine Construction, Société de distribution automatique, Tahiti Quincaillerie, Tahiti Sport, Tahitian Tiki, Téléfenua, Tahiti and island, Tesa, Tex'style, Thompson CSF, Total Vidéo Distribution, Vahine Tahiti Import, Vaimato, Vognin Meubles.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE

Par arrêté n° 7027 MSR/SANTE du 6 octobre 1998.— Il est enregistré la démission de trois candidats inscrits sur la liste principale. Il s'agit de :

Dervin Sylvie ; Meuel Vaiatua ; Utia Fortuné.

Les trois premiers candidats inscrits sur la liste complémentaire intègrent donc la liste des candidats admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault pour l'année scolaire 1998-1999 :

Henriot Sylviane ; Bellon Jean-Pierre ; Donzelot Gaël, François.

A été entérinée, par le conseil technique de l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault du 24 septembre 1998, la réintégration de Butcher épouse Moulon Sabine en première année d'études de formation à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault (promotion 1998-2001).

Sont donc autorisés à suivre la première année de formation d'infirmier(ère) à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault, pour la rentrée scolaire 1998-1999 (promotion 1998-2001), les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

Artero Véronique ; Aurriot épouse Zupancic Michèle ; Bellon Jean-Pierre ; Bourges David ; Butcher épouse Moulon Sabine ; Dervin Virginie ; Donzelot Gaël, François ; Erard Elodie ; Faure Magali ; Ferbos Virginie ; Gueho Isabelle ; Hauata épouse Teinauri Tehinarii *(promotion professionnelle C.H.T.)* ; Henriot Sylviane ; Huioutu-Hapaitahaa Heinui ; Ly Raymonde *(promotion professionnelle, direction santé)* ; Maopi Kévin *(redoublant)* ; Menabreaz Marie-Pierre ; Miria Diana *(promotion professionnelle, direction santé)* ; Munico Sandy ; Richardson Sindy ; Richmond Maire *(redoublante)* ; Robert Pascale *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Roomataaroa Nani *(promotion professionnelle, direction santé)* ; Roure Damien ; Sam Bella ; Siou Kelly *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Tevenino Teikuatua *(promotion professionnelle, direction santé)* ; Zisou Lonia.

Par arrêté n° 7029 MSR/SANTE du 6 octobre 1998.— Mlle Maire Richmond et M. Kevin Maopi, étudiants de première année de l'année scolaire 1997-1998 (promotion 1997-2000), ne remplissant pas les conditions d'admissibilité en deuxième année, suite aux épreuves de rattrapage, sont autorisés à redoubler leur première année pour l'année scolaire 1998-1999.

Sont donc autorisés à suivre la deuxième année de formation d'infirmier(ère) à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault, pour la rentrée scolaire 1998-1999, les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

Anania épouse Rochais Rose *(promotion professionnelle, D.S.)* ; Atani Sylvana, Roma *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Baudouin Aude ; Casaudon Bénédicte ; Cier Foc Marguerite ; Govaere Sophie ; Gueret Carole ; Guichat épouse Tanerii Ginette *(promotion professionnelle, D.S.)* ; Hugoo Patricia ; Laine Claudine ; Nuupere Liana ; Mojica épouse Barre Laurence ; Poulain Delphine ; Punuarii épouse Tihoni Fateata *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Rauzy Fanomai ; Rauzy Tahia *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Restelli Mélodie ; Roux Valérie ; Shan Pang Jean *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Siu Christophe ; Suzineau Céline ; Tehokanuhiva Véronique *(promotion professionnelle, D.S.)* ; Tuheiava Arai *(promotion professionnelle, D.S.)*.

Par arrêté n° 7030 MSR/SANTE du 6 octobre 1998.— Sont autorisés à suivre la troisième année de formation d'infirmier(ère) à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault, pour la rentrée scolaire 1998-1999, les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

Page LEXPOL

Athenol Thomas ; Baril Marine ; Baumert épouse Makiroto Brigitte *(promotion professionnelle D.S.)* ; Brochon Marlène ; Deschene Jocelyne ; Domelier Carinne ; Fournier Patricia ; Hirondelle Caroline ; Juen Caroline ; Labarre épouse Borey Corinne ; Parise Fleur ; Petagna Nathalie ; Renoux Chantal ; Rereao Andréa *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Rereao Thérèse *(promotion professionnelle, D.S.)* ; Roques Guilhem ; Rousseau Sandrine ; Tchin Heidi ; Tematahotoa Delphine *(promotion professionnelle, C.H.T.)* ; Vautravers François.

Par arrêté n° 7031 MSR/DS du 6 octobre 1998.— Le jury de cet examen est composé comme suit :

- le directeur de la santé ou son représentant, *président* ;
- la directrice de l'I.F.S.I. Mathilde-Frébault, *membre* ;
- deux infirmières enseignantes cadres exerçant à l'I.F.S.I. Valentine-Buaillon de Nouméa, *membres* ;
- des infirmières diplômées d'Etat en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé aux évaluations en cours de scolarité, *membres* ;
- deux médecins chargés de cours, *membres*.

Organisation des épreuves

I - Epreuve écrite :

L'épreuve écrite et anonyme, d'une durée de quatre heures, consiste en un cas concret dont le traitement suppose la maîtrise des connaissances acquises au cours de plusieurs modules. Deux sujets sont proposés au choix des candidats. A partir des propositions des équipes enseignantes des centres de formation en soins infirmiers, le président du jury choisit les deux sujets qui sont retenus pour l'épreuve.

L'épreuve est notée sur soixante points. Une note inférieure à vingt et un sur soixante est éliminatoire.

La double correction de cette épreuve est assurée par un surveillant participant à la formation des étudiants dans un centre de formation en soins infirmiers et par un médecin participant à l'enseignement.

Elle aura lieu le lundi 12 octobre 1998 de 9 h à 13 h dans les locaux de l'I.F.S.I. Mathilde-Frébault de Papeete.

La double correction sera assurée par Mme Venance Julie de l'I.F.S.I. de Nouméa, Mme Gahetau Eliuti de l'I.F.S.I. de Nouméa et par deux médecins chargés de cours de l'I.F.S.I. de Papeete.

La surveillance de l'épreuve écrite sera assurée par Berteloot Geneviève et Tchen Poema de 9 h à 11 h et Collorig Nadine et Clark Miriama de 11 h à 13 h.

II - Epreuve de mise en situation professionnelle :

Elle se déroulera du 26 octobre au 5 novembre 1998 de 7 h à 12 h pour les étudiants de Papeete (Tahiti) et du 12 au 16 octobre 1998 de 7 h à 12 h pour l'étudiant de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

La mise en situation professionnelle a lieu au cours du stage temps plein de fin de troisième année dans le service où l'étudiant est en stage depuis au moins une semaine.

L'épreuve consiste en une prise en charge d'un groupe de deux à dix malades suivant la nature du service et des soins.

La durée de cette épreuve, comprise entre deux et quatre heures, varie en fonction du nombre de malades pris en charge.

Cette épreuve est notée sur soixante points dont :

- trente points pour la présentation des démarches de soins ;
- trente points pour l'organisation et la réalisation des soins.

Les soins dispensés doivent permettre d'évaluer la capacité relationnelle de l'étudiant et sa dextérité gestuelle.

Une note inférieure à 12 sur 30 à la réalisation des soins est éliminatoire ainsi qu'une note inférieure à 21 sur 60 à l'ensemble de l'épreuve.

Un seul soin potentiellement dangereux pour le malade entraîne une note égale à 0 sur 30.

L'évaluation de cette épreuve est assurée par un surveillant participant à la formation dans un autre centre que celui dont relève l'étudiant et par un infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité.

Les membres du jury soignant et enseignant sont invités à évaluer les candidats à partir de 7 h.

Liste des candidats admis à se présenter à la session d'octobre-novembre 1998

Centre d'examen de Papeete :

Anas Ilanith Hanna ; Barral Daniel ; Billion-Laroute Fabienne ; Bylicki épouse Nardone Jocelyne ; Coulon Laurent ; Dalmasso Patrick ; David Valérie ; Frébault Maau Caroline ; Gil épouse Lossing Pascale ; Huioutu épouse Lacore Doris ; Majenski Sébastien ; Manohoragi épouse Peralta Maeva ; Mao Che Nadia ; Marin Heimana ; Michel épouse Ah Lo Marie ; Morvan Patricia ; Moulon Marilyn ; Moua Geneviève ; Noble Roselyne ; Ohu Victoire ; Sam Gérard ; Soufet Anita ; Tama Mareva ; Teraiamano Aude ; Vernaudon Barbara ; Vieux Séverine.

Centre d'examen de Nouméa :

Sapin Olivier.

Page LEXPOL

Planification des évaluations et mise en situation professionnelle des étudiants du 26 octobre au 5 novembre 1998

Services hospitaliers	Noms-prénoms	Nombre de personnes à prendre en charge	Jury enseignant	Jury soignant	Dates des épreuves
Nurserie	Frébault Caroline	4 bébés	Venance Julie	Tapi Virginia	Mercredi 28 octobre 1998
Pédiatrie	Lossing Pascale Ohu Victoire	8 à 10 enfants	Venance Julie	Putoa Vaea	Jeudi 29 octobre 1998
Gynécologie	Lacore Doris Morvan Patricia	8 à 10 patients	Venance Julie	Simon Marie Line	Mardi 3 novembre 1998
O.R.L.	David Valérie	8 à 10 patients	Gahetau Eliuti	Duhourcq Irène	Vendredi 30 octobre 1998
Médecine A	Ah Lo Marie Sam Gérard	8 à 10 patients	Gahetau Eliuti	Thorel Geneviève	Jeudi 29 octobre 1998
Cardiologie	Noble Roselyne Tama Mareva	4 patients	Venance Julie	Vandamme Elisabeth	Lundi 26 octobre 1998
Gastro-entérologie	Majenski Sébastien	8 à 10 patients	Gahetau Eliuti	Tuahu Monique	Mardi 27 octobre 1998
Pneumologie	Vernaudon Barbara	8 à 10 patients	Gahetau Eliuti	Lelez Andrée	Mardi 27 octobre 1998
Chirurgie A	Coulon Laurent	8 à 10 patients	Gahetau Eliuti	Ockenfuss Michèle	Mercredi 28 octobre 1998
Chirurgie orthopédique	Anas Ilanith Moulon Marilyn	8 à 10 patients	Venance Julie	Lemarce Claudie	Mardi 27 octobre 1998
Chirurgie viscérale	Mao Che Nadia Soufet Anita	8 à 10 patients	Gahetau Eliuti	Corbaz Michèle	Mercredi 4 novembre 1998
Neurochirurgie	Nardone Jocelyne	4 patients	Gahetau Eliuti	Quiquet Monique	Lundi 2 novembre 1998
Réanimation 1	Dalmasso Patrick Teraiamano Aude	1-2 patients	Gahetau Eliuti	Zins Roger	Mardi 3 novembre 1998
Secteur psychiatrique Vaiami Sud	Billion-Laroute Fabienne Vieux Séverine	4 à 6 patients	Gahetau Eliuti	Aiglehoux Pascal	Vendredi 30 octobre 1998
Vaiami Nord	Barral Daniel Marin Heimana	4 à 6 patients	Venance Julie	Pagnuti Lucia	Mercredi 4 novembre 1998
Te Tiare (personnes âgées)	Moua Geneviève	8 à 10 patients	Venance Julie	Morin Françoise	Vendredi 30 octobre 1998
Te Tiare (chirurgie)	Peralta Maeva	8 à 10 patients	Venance Julie	Morin Françoise	Vendredi 30 octobre 1998

Réunion des membres du jury soignant et enseignant : vendredi 23 octobre 1998 à 11 h

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats ayant obtenu, sans note éliminatoire, un total de points au moins égal à 120 sur 240 se décomposant ainsi :

Pour les épreuves du diplôme d'Etat :

Epreuve écrite et anonyme	60 points
Epreuve de mise en situation professionnelle	60 points
Total	120 points

Pour le contrôle continu réalisé au cours de la troisième année :

Moyenne des notes des évaluations théoriques, du travail de fin d'études d'infirmier, des mises en situation professionnelle et des stages 120 points

Total général 240 points

La liste des candidats reçus au diplôme d'Etat d'infirmier est établie en séance plénière du jury.

En cas d'échec au diplôme d'Etat d'infirmier, le candidat est autorisé à se présenter à la session suivante. Le cas échéant, un complément de formation peut lui être proposé, dont les modalités sont définies par le directeur du centre de formation en soins infirmiers après avis du conseil technique. Les évaluations effectuées durant ce complément de formation ne sont pas prises en compte pour l'obtention du diplôme d'Etat.

La délibération du jury est fixée au jeudi 5 novembre 1998 à 11 h.

Le jury établit la liste des candidats déclarés reçus par ordre de mérite.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Par arrêté n° 7014 MAG du 5 octobre 1998.— Sont désignés comme membres du comité consultatif pour la protection des végétaux : M. Rudolph Putoa en qualité d'entomologiste, et M. Léon Mu en qualité de phytopathologiste.

Page LEXPOL

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 6959 MEN du 2 octobre 1998 abrogeant l'arrêté n° 737 CM du 18 juillet 1986 et autorisant la société S.E.G.C. à installer et exploiter les équipements du centre commercial Moana Nui, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

.....

Arrête :

Article 1er.— La société S.E.G.C est autorisée à installer et exploiter les équipements du centre commercial Moana Nui, P.K. 8.3, côté mer, sur la commune de Punaauia.

Art. 2.—*Equipements et caractéristiques*

L'installation qui relève de la 1re classe, rubriques 118 et 189 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend :

- deux groupes électrogènes de 630 kVA ;
- une centrale froid de capacité totale de 300 kW.

Prescriptions concernant les groupes électrogènes

Art. 3.— Un espace suffisant d'au moins 0,50 mètre doit exister autour des groupes et les parois du local pour permettre une exploitation normale.

Art. 4.— Les conduits d'évacuation des gaz de combustion doivent être réalisés en matériaux incombustibles, être étanches et présenter un degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment.

Leurs matériaux sont suffisamment isolants pour que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur.

Une attention particulière est apportée à l'étanchéité et à la résistance des joints.

Art. 5.—Un dispositif doit permettre de recueillir les égouttures éventuelles d'hydrocarbures issues des groupes afin d'éviter leur accumulation éventuelle dans le caniveau technique. Afin d'éviter les fuites des cuves d'hydrocarbures intégrées des groupes, le local sert de cuvette de rétention.

Art. 6.— Le bâtiment est muni de portes s'ouvrant vers l'extérieur.

L'entrée est interdite à toute personne étrangère au service.

Art. 7.— La ventilation est assurée par un dispositif mécanique de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive :

- admission par le bas, côté groupes ;
- extraction par le haut, côté aire de travail.

Les trouées de ventilation doivent être munies de pièges à sons.

Art. 8.— L'échappement des moteurs thermiques doit se faire soit en fosse, soit par l'intermédiaire de silencieux d'une efficacité équivalente.

Art. 9.— Le local doit disposer pour la protection contre l'incendie des moyens d'extinction suivants :

- un extincteur NF-MIH à poudre de 9 kg à proximité de chaque groupe électrogène ;
- une borne à incendie disponible à moins de 200 m du local ;
- un bac à sable de 500 l avec une pelle ;
- un accès au réseau R.I.A du bâtiment.

Le poteau d'incendie normalisé est, conformément à la norme (NFS 61-213), distant de moins de 200 m de l'établissement. Il est installé sur une canalisation de diamètre minimum de 100 mm, débitant en toutes circonstances 17 litres/seconde sous 1 bar de pression dynamique.

Si l'installation ne peut être réalisée, l'exploitant prend des mesures compensatoires en installant un réservoir capable d'assurer un débit de 17 litres/secondes pendant une heure trente.

Le matériel est entretenu en bon état de fonctionnement et vérifié annuellement.

Art. 10.— Les consignes de sécurité précisant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les numéros de téléphone des services d'urgence doivent être indiqués.

Art. 11.— Le personnel doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 12.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100 et faire l'objet d'une attestation délivrée à l'exploitant par le constructeur ou l'entrepreneur.

Art. 13.— Les installations électriques sont entretenues en bon état ; elles sont périodiquement contrôlées par un professionnel compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, doivent être prévus. Ils doivent être placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Des dispositifs distincts sont obligatoires pour les installations normales, pour les installations de sécurité et éventuellement pour les installations de remplacement.

Art. 14.— Il est interdit de fumer dans le local, d'y allumer ou d'y introduire une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation expresse de l'inspection des installations classées.

Prescriptions concernant la centrale froid

Art. 15.— Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100 et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur.

Art. 16.— Les installations électriques sont entretenues en bon état ; elles sont périodiquement contrôlées par un technicien ou par un organisme agréé. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Page LEXPOL

Art. 17.— Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, doivent être prévus. Ils sont placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Les éventuels boutons d'arrêt d'urgence de l'électricité doivent être signalés par des étiquettes.

Art. 18.— Le local où fonctionnent les appareils contenant des gaz comprimés ou liquéfiés est conçu de manière qu'en cas de fuite accidentelle des gaz, ceux-ci soient évacués au-dehors sans qu'il en résulte d'incommodité pour le voisinage.

Art. 19.— La ventilation est assurée par un dispositif mécanique de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive.

Art. 20.— Le local est muni de portes s'ouvrant vers l'extérieur en nombre suffisant pour permettre en cas d'accident l'évacuation rapide du personnel.

L'établissement est muni de masques de secours efficaces en nombre suffisant, maintenus toujours en bon état et dans un endroit facile d'accès. Le personnel est entraîné et familiarisé avec l'emploi et le port de ces masques.

Art. 21.— Les portes des chambres froides doivent être équipées d'un système permettant l'ouverture facile depuis l'intérieur.

Art. 22.— Les dispositifs d'ouverture doivent être situés hors de portée des enfants.

Art. 23.— Toute chambre froide d'une capacité utile supérieure à 10 mètres cubes doit être munie d'un dispositif d'avertissement sonore, simple et robuste permettant à toute personne qui se trouverait accidentellement à l'intérieur de cette chambre de donner l'alarme à l'extérieur.

Art. 24.— Toute installation de chambre froide ou climatisée d'une capacité utile supérieure à 10 mètres cubes doit comporter à l'extérieur et au voisinage de chaque porte un voyant lumineux s'éclairant lorsque la chambre est elle-même éclairée pour permettre au personnel d'y travailler.

Art. 25.— Il est installé à proximité des moteurs de chaque chambre froide un extincteur à poudre polyvalente, homologué de 9 kg, portant le label NF-MIH.

Art. 26.— Des panneaux portant la mention "défense de fumer" doivent être affichés bien en évidence, en particulier dans les zones à risques.

Art. 27.— Une consigne écrite doit indiquer les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 28.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers le plus proche doit être alerté immédiatement par l'exploitant, le numéro d'appel téléphonique doit être affiché bien en évidence.

Protection de l'environnement

Art. 29.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Protection contre les nuisances sonores

Art. 30.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 31.— L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 32.— Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser :

- *les jours ouvrables :*	
- de 7 h à 21 h	60 dB (A)
- de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h	55 dB (A)
- de 22 h à 6 h	50 dB (A)
- *les dimanches et jours fériés :*	
- de 6h à 22 h	55 dB (A)
- de 22 h à 6 h	50 dB (A)
- *émergence autorisée :*	3 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Prescriptions administratives

Art. 33.— La présente autorisation ne vaut pas permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 34.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 35.— L'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions du code du travail, en particulier le chapitre concernant la sécurité du travailleur.

Prescriptions générales

Art. 36.— L'établissement est implanté et exploité conformément à la demande et aux plans déposés. Toute modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection des installations classées.

Page LEXPOL

Art. 37.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipients, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions de l'article 38 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 38.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usés ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignant toutes ces opérations est exigée.

Art. 39.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 40.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 737 CM du 18 juillet 1986.

Art. 41.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 2 octobre 1998.
Lucie LUCAS.

ARRETE n° 7019 MEN du 6 octobre 1998 autorisant le club de ball-trap de Tahiti à installer et exploiter un stand de tir pour armes à feu, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

.....

Arrête :

Article 1er.— Le club de ball-trap de Tahiti est autorisé à installer et exploiter, sur la terre Patii dans la vallée Mamanu-Manumarua sise dans la commune de Punaauia, un stand de tir pour armes à feu, installation de la 1re classe, rubrique n° 202 de la nomenclature des installations classées.

Sécurité

Art. 2.— Des panneaux signalant la zone de tir sont installés dans un rayon de 150 mètres autour du pas de tir et à la limite de celui-ci, y compris sur les sentiers de randonnée.

Art. 3.— Les tirs sont effectués sous la conduite d'un directeur de tir qui a l'entière responsabilité de la pratique du tir :

- il conseille les tireurs sur simple sollicitation de leur part ;
- il dirige les manœuvres de tir et s'assure du respect des règles de sécurité.

En outre, il peut exclure du pas de tir toute personne ayant un comportement dangereux ou refusant de se plier aux exigences des règlements intérieurs ou de sécurité.

Art. 4.— Toutes boissons alcoolisées ou drogues sont formellement prohibées et ne doivent en aucun cas être consommées ou utilisées par les tireurs sur le terrain de l'association et sur le pas de tir, il en est de même pour les éventuels spectateurs.

En cas de non-respect de cette règle, le directeur de tir élimine les contrevenants de la compétition ou du rang des spectateurs.

Le directeur de tir doit refuser l'accès du site à toute personne en état manifeste d'ébriété.

Art. 5.— Les armes sont placées sous la surveillance et la responsabilité de leur propriétaire. Elles ne sont chargées qu'au moment du tir. Les armes appartenant au club sont placées sous l'autorité du responsable du gardiennage "armes et munitions".

Les armes doivent être conservées ouvertes et chambre de percussion vide pour les fusils à canons superposés ou juxtaposés ; elles doivent avoir la culasse ouverte pour les fusils semi-automatiques qui sont maintenus canon dirigé vers le haut. Toute personne prenant en mains une arme doit l'ouvrir immédiatement et s'assurer qu'elle n'est pas chargée, elle conserve l'arme ouverte et déchargée jusqu'au moment du tir.

Les armes non utilisées et les munitions sont gardées sous clef par le responsable du club ou le propriétaire.

Pendant les jours et heures de fermeture, les armes et munitions sont conservées dans leurs coffres-forts respectifs.

Art. 6.— Les tirs sont obligatoirement effectués avec des cartouches chargées à plombs nickelés selon les charges suivantes :

- Plombs n° 7 : 28 grammes, 32 grammes, 36 grammes ;
- Plombs n° 8 : 32 grammes ;
- Plombs n° 9 : 32 grammes et 36 grammes.

Art. 7.— Les armes utilisées sont déclarées et autorisées conformément à la réglementation en vigueur en Polynésie française. Elles sont limitées aux fusils de ball-trap, skeet, compak, parcours de chasse ou fosse olympique chargées à petits plombs, dans les calibres et dimensions de plombs usuels pour cette discipline. Les armes rayées ou lisses tirant à balle unique sont prohibées sur le site de même que les cartouches correspondantes.

Art. 8.— En cas d'absence totale d'activité non justifiée durant un an d'un membre possédant une arme de tir sportif, le président du club adresse à celui-ci une lettre recommandée lui demandant de participer aux prochaines activités de tir de son club ou de clubs affiliés à la fédération tahitienne de ball-trap.

En cas de non-respect de cette demande, comme en cas d'infraction grave constatée par le club et ayant entraîné une éviction de celui-ci, le président du club et le comité directeur du club en réfèrent à la fédération et aux autorités chargées d'appliquer la réglementation en matière de détention d'armes à feu.

Page LEXPOL

Art. 9.— Il est interdit, sauf autorisation, de toucher au fusil d'un autre tireur.

Art. 10.— Le tir sur des animaux vivants dans le cadre des activités du stand est strictement interdit.

Protection de l'environnement

Art. 11.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

L'installation est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour le voisinage.

Art. 12.— Après chaque séance de tir, les douilles et déchets divers doivent être ramassés et évacués pour être mis en décharge.

Prescriptions administratives

Art. 13.— La présente autorisation ne vaut pas permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 14.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 15.— L'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions du code du travail, en particulier le chapitre concernant la sécurité des travailleurs.

Prescriptions générales

Art. 16.— L'établissement est implanté et exploité conformément à la demande et aux plans déposés. Toute modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

Art. 17.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir de déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 18.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 19.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 6 octobre 1998.
Lucie LUCAS.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 98-681 du 15 septembre 1998 relative à un appel à candidatures pour l'usage de fréquences en vue de l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé par voie hertzienne terrestre sur le territoire de la Polynésie

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1er. – Il est procédé à un appel à candidatures pour l'usage des fréquences mentionnées à l'annexe I à la présente décision en vue de l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé par voie hertzienne terrestre sur le territoire de la Polynésie.

Le présent appel à candidatures est réservé aux services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre dont le financement fait appel à une rémunération de la part de l'usager et qui comportent en partie ou en totalité des programmes faisant l'objet de conditions d'accès particulières.

Art. 2. – La zone géographique déterminée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'usage des fréquences faisant l'objet de l'appel à candidatures est indiquée sur les cartes figurant à l'annexe II à la présente décision.

Art. 3. – Le bénéficiaire d'une autorisation prend à sa charge le coût des réaménagements ou adaptations nécessaires à la préservation de la qualité de la diffusion des services de télévision régulièrement exploités dans la zone.

Art. 4. – Le bénéficiaire d'une autorisation est tenu d'assurer lui-même l'exécution du service. Cette obligation n'exclut pas qu'il s'adresse, sous sa responsabilité, à des prestataires extérieurs, étant entendu qu'il conserve l'entière maîtrise de sa programmation.

Art. 5. – Les sociétés candidates à l'exploitation du service faisant l'objet du présent appel devront déclarer leur candidature auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel, tour Mirabeau, 39-43, quai André-Citroën, 75015 Paris, avant le 10 novembre 1998 à 18 heures, en accompagnant cette déclaration d'un dossier de candidature constitué sur le modèle qui figure à l'annexe III à la présente décision.

Les candidatures détailleront l'aspect technique selon le modèle joint en annexe III et préciseront le calendrier prévisionnel de mise en service des émetteurs.

Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1998.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES

Page LEXPOL

ANNEXE I

AGGLOMÉRATION, SITE	ALTITUDE MAXIMALE de l'antenne	PAR MAXIMALE	CANAL
Bora-Bora - Pahonu	140 m	61 W (1)	34 V
Uturoa - Ville	44 m	40 W (2)	49 H
Uturoa - Tapioi	332 m	2 200 W (3)	26 H

(1) PAR de 61 W dans les directions d'azimuts 115° et 355°.
(2) PAR de 40 W dans la direction d'azimut 240°.
(3) PAR de 2 200 W dans le secteur compris entre les directions d'azimuts 40° et 105° et 1 200 W dans les directions d'azimuts 145° et 320°.

Le CSA se réserve le droit de substituer éventuellement aux canaux indiqués des canaux permettant une réception de qualité équivalente.

ANNEXE II

Les cartes visées à l'article 2 de la présente décision et faisant l'objet de son annexe II sont consultables au Conseil supérieur de l'audiovisuel (direction des opérateurs audiovisuels), 39-43, quai André-Citroën (17e étage), 75015 Paris.

ANNEXE III

MODÈLE DE DOSSIER TECHNIQUE POUR LA DIFFUSION DES SERVICES DE TÉLÉVISION PRIVÉS PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE

Diffusion (le candidat indiquera à quelle société il envisage de recourir) :
- émetteurs prévus ;
- exploitation directe ou sous-traitée ;
- expérience et qualification de l'exploitant ;
- en cas de sous-traitance, conditions financières du contrat.

Pour chacun des sites d'émission, que les sites envisagés soient ceux qui figurent à l'annexe I de l'appel à candidatures ou qu'il s'agisse d'autres sites proposés par le candidat, celui-ci devra préciser :
- localisation, altitude, propriétaire, permis de construire ;
- émetteurs de radiodiffusion déjà en service sur le site ;
- puissance apparente rayonnée maximale ;
- caractéristiques de l'antenne (hauteur, diagramme, polarisation, constitution) ;
- matériel utilisé (type, puissance nominale, précision de la fréquence, spécifications techniques) ;
- conditions d'utilisation, sécurisation.

Eventuellement, transport :
- moyen utilisé ;
- exploitation directe ou sous-traitée ;
- expérience et qualification de l'exploitant ;
- en cas de sous-traitance, conditions financières du contrat.

CONVENTION de financement n° 182-98 du 7 juillet 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Jean Aribaud,

Et :

- La commune de Uturoa, représentée par son maire, M. Philippe Brotherson,

.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Uturoa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "A.E.P. de Uturoa, rénovation des stations de pompage d'eau", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- mise en place de pompes immergées ou de surface ;
- fourniture et pose d'armoires électriques de commande et de contrôle ;
- mise en place de compteurs individuels de consommation d'eau,

dont le coût est estimé à 1.075.034,84 FF (19.546.088 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	191.556,42 FF (3.482.844 F CFP)
- Emprunt	0 FF (0 F CFP)
- Etat (F.I.D.E.S.)	883.478,42 FF (16.063.244 F CFP)
- Territoire	0 FF (0 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 265-98 du 31 août 1998.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Tahuata, représentée par son maire, M. Tehaumate Tetahiotupa,

.

Page LEXPOL

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une classe à l'école de Vaitahu", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des études, ouvrages et acquisitions suivants :

- études pour la construction d'une salle de classe ;
- transport des matériaux de construction de Tahiti à Vaitahu ;
- construction d'une salle de classe de 60 m2 ;
- acquisition du mobilier pour cette nouvelle classe,

estimés respectivement à :

- Frais d'études	26.510 FF	(482.000 F CFP)
- Construction d'une classe	442.200 FF	(8.040.000 F CFP)
- Transport	79.585 FF	(1.447.000 F CFP)
- Mobilier	32.450 FF	(590.000 F CFP)
	580.745 FF	(10.559.000 F CFP)

Le coût total de cette opération est estimé à 580.745 FF, soit 10.559.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 98	580.745 FF (10.559.000 F CFP)
Coût de l'opération	580.745 FF (10.559.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement
n° 270-98 du 7 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Désenclavement du quartier Mamao, 1re tranche", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en des acquisitions foncières pour le percement de la servitude Deflesselle, dont le coût total est estimé à 6.505.400 FF (118.280.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune : fonds propres	43.843 FF (797.145 F CFP)
emprunts (PPU)	3.859.397 FF (70.170.855 F CFP)
- Etat (F.I.D.E.S.)	2.602.160 FF (47.312.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement
n° 271-98 du 7 septembre 1998.

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Papara, représentée par son maire, M. Eugène Bessert,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien à la commune de Papara pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de matériels de désincarcération", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un lot de désincarcération moyen comprenant pompe, pince, écarteurs et accessoires, dont le coût total est estimé à 220.000 FF (4.000.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (25 %)	55.000 FF (1.000.000 F CFP)
- Etat (18,75 %)	41.250 FF (750.000 F CFP)
- F.I.P. (56,25 %)	123.750 FF (2.250.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement
n° 273-98 du 11 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Hitiaa O Te Ra, représentée par son maire, M. Henri Flohr,

.

Page LEXPOL

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Hitiaa O Te Ra pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Aménagement de la station de pompage de Atohei (Papenoo) et mise en place de compteurs d'abonnés", et décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

1) rénovation de la station de pompage : construction d'une bâche de reprise de 10 m3 avec accessoires hydrauliques et installation de deux pompes de refoulement ;
2) installation de 150 compteurs d'abonnés dans des coffrets,

dont le coût total est estimé à 467.500 FF (8.500.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	140.250 FF (2.550.000 F CFP)
- Territoire	140.250 FF (2.550.000 F CFP)
- Etat	187.000 FF (3.400.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 302-98 du 17 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Hitiaa O Te Ra, représentée par son maire, M. Henri Flohr,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Hitia O Te Ra pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Climatisation de la mairie de Tiarei", et décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'installation de 16 climatiseurs dans la mairie rénovée de Tiarei, dont le coût total est estimé à 220.000 FF (4.000.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (20 %)	44.000 FF (800.000 F CFP)
- Etat (80 %)	176.000 FF (3.200.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 303-98 du 17 septembre 1998.

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire, M. John Ienfa,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule léger tout terrain", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service secours-incendie de la commune, dont le coût total est estimé à 192.500 FF (3.500.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (25 %)	48.125 FF (875.000 F CFP)
- Etat (14,29 %)	27.500 FF (500.000 F CFP)
- F.I.P. (60,71 %)	116.875 FF (2.125.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 304-98 du 17 septembre 1998.

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Mahina, représentée par son maire, M. Emile Vernaudon,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien à la commune de Mahina pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Amélioration du système d'eau potable de la commune", décrite à l'article 2 ci-après.

Page LEXPOL

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en :

- l'automatisation de la fermeture et de l'ouverture du captage de l'Ahonu ;
- la mise en place de systèmes de télésurveillance des stations de pompage ;
- la pose d'une vingtaine de compteurs d'eau,

dont le coût total est estimé à 1.237.500 FF (22.500.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (33,33 %)	412.500 FF (7.500.000 F CFP)
- Territoire (40 %)	495.000 FF (9.000.000 F CFP)
- F.I.P. (14 %)	173.250 FF (3.150.000 F CFP)
- Etat (12,67 %)	156.750 FF (2.850.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 305-98 du 17 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Anaa, représentée par son maire, M. Moo François,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "1re tranche de l'électrification thermique de Faaite, réseau électrique", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- réalisation du réseau électrique du village de Faaite, 1re tranche (hors centrale et groupes),

dont le coût est estimé à 825.000 FF (15.000.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	352.000 FF (6.400.000 F CFP)
- Territoire	275.000 FF (5.000.000 F CFP)
- Etat (D.G.E.)	198.000 FF (3.600.000 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 306-98 du 17 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Arutua, représentée par son maire, M. Paea Rere Makiroto,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Arutua pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Equipement de maisons d'habitation de la commune en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'équipement des maisons d'habitation de la commune de Arutua en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales dont le coût est estimé à 1.165.311,18 FF (21.187.476 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (25 %)	291.327,83 FF (5.296.872 F CFP)
- F.I.P. (10 %)	116.531,11 FF (2.118.747 F CFP)
- F.A.D.I.P. (35 %)	407.858,91 FF (7.415.616 F CFP)
- Particulier (10 %)	116.531,11 FF (2.118.747 F CFP)
- Territoire (20 %)	233.062,22 FF (4.237.494 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 307-98 du 17 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Fakarava, représentée par son maire, M. Likarione Tave,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Fakarava pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Equipement de maisons d'habitation de la commune en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales", décrite à l'article 2 ci-après.

Page LEXPOL

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'équipement des maisons d'habitation de la commune de Fakarava en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales dont le coût total est estimé à 3.644.984,97 FF (66.272.454 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

-	Commune (25 %)	911.246,28 FF (16.568.116 F CFP)
-	F.I.P. (10 %)	364.498,49 FF (6.627.245 F CFP)
-	F.A.D.I.P. (35 %)	1.275.744,73 FF (23.195.358 F CFP)
-	Particulier (10 %)	364.498,49 FF (6.627.245 F CFP)
-	Territoire (20 %)	728.996,98 FF (13.254.490 F CFP)

.

CONVENTION de financement n° 316-98 du 29 septembre 1998.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Paea, représentée par son maire, M. Jacquie Graffe,

.

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Paea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Centre culturel (étude)" et décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'établissement d'une étude préliminaire participant à la définition d'un programme dont le coût total est estimé à 16.500 FF (300.000 F CFP).

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

-	Etat (100 %)	16.500 FF (300.000 F CFP)

.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1998

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1206-1 MAA.AU, M. et Mme Alain Lucas, parcelles cadastrées 157 et 194, section I (lot 1 du lotissement Tiare Iti), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1120-2 MAA.AU, M. Christophe Le Goanvic, parcelles cadastrées 308, 311 et 316, section D (parcelles du domaine Terua), derrière le camp militaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 septembre 1998

N° 98-1267-4 MAA.AU, société Alval, parcelle cadastrée 105, section K (lot 12 du lotissement Raianaunau), 1 bâtiment à usage d'entrepôts et de bureaux.

Travaux autorisés le 29 septembre 1998

N° 98-997-9 MAA.AU, E.E.P.F., parcelles cadastrées 48 à 61, section A (domaine Marcillac), 1 lycée polyvalent ("Samuel Raapoto").

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1538-1 MAA.AU, M. Jean-Claude Maison, parcelle cadastrée 170, section E (lot B, parcelle E du domaine Tamahana), près de "Continent Arue", ajout de 1 deck à 1 maison d'habitation existante.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 95-1216-8 MAA.AU, S.C. Fare Hotu, parcelle cadastrée 34, section M (terre Hotuarea), quartier du flamboyant, modification de distribution intérieure d'un centre général d'entretien et d'imprimerie ;

N° 98-472-1, M. et Mme Jean-Christophe Bouissou, parcelle cadastrée 15, section A (lot 1, parcelle A de la terre Mataiva), 1 maison d'habitation ;

N° 98-1245-1, M. Totoarii Sylvain Fariua, parcelle cadastrée 735, section S.4 (lot 513 du lotissement Puurai), 1 mur de parement ;

N° 98-1329-1, Mlle Albertine Teumere, parcelle cadastrée 71, section L (lot 24 de la terre Faretara Papuatea) au P.K. 4, côté montagne, 1 mur de séparation ;

N° 98-1451-1, M. et Mme Marc Bely, parcelle cadastrée 279, section V6 (lot 1 du lotissement Mamaia), pic Vert, 1 garage + 1 deck.

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 98-483-4 MAA.AU, S.A.R.L. Nahono, parcelle cadastrée 32, section M (parcelle 5 d'une partie du domaine de Pamatai), P.K. 3,700, côté mer, aménagement et extension d'une partie du magasin Amine en restaurant.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1287-1 MAA.AU, M. Jean-Yves Vienot, partie de la parcelle cadastrée 171, section P.2 à Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-25-2 MAA.AU, M. Lionel Li et Mlle Emilienne Lequerré, parcelle cadastrée 1014, section S2 (lot 7 du lotissement Teahara), extension de 1 maison d'habitation ;

N° 98-1226-1, M. Francis Temahurua Le Gayic, parcelle cadastrée 1250, section T5 (lot 5 du partage de la terre Teaehoparae), Pamatai, 1 mur de soutènement ;

N° 98-1299-1, M. et Mme Milton/Sarah Manarani, parcelle cadastrée 338, section H (lot A, lot 7, terres Atihai-Tetuetue-Tototapairu-Tepuaraau-Atehiri-Vaiorepu-Ofaifao-Tepatate partie), quartier Aubry, 1 maison d'habitation, murs de clôture ;

N° 98-1437-1, M. Stéphane Fliou, parcelle cadastrée 618, section R3 (lot 3 de la terre Taotana), 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 98-1351-1 MAA.AU, M. et Mme François/Tina Tom Sing Vien, lot 1 d'une partie des terres Vaiputaputa-Tearafata et Tepapa à Hitiaa, P.K. 35,200, côté montagne, extension de 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-576-1 MAA.AU, M. Jimmy Bernanos, parcelle cadastrée 78, section AD (parcelle de la terre Remu 1) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1294-1 MAA.AU, M. et Mme Gérald Brinckfieldt, parcelle cadastrée 213, section B (lot B3a du lot 1 de la terre Teotea), pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-194-2 MAA.AU, M. Marc Jacquet, lot 7 du lotissement "Les Eucalyptus", 1 mur de soutènement ;

N° 98-1273-1, M. Pascal Siao, parcelle cadastrée 337, section V.1 (lot 7 du lotissement Potaa), 1 mur de soutènement ;

N° 98-1393-1, M. Pascal Hoareau, parcelle cadastrée 596, section W.6 (lot 13 du lotissement "Les Hauts de Mahinarama"), 1 maison d'habitation ;

N° 98-1442-1, Mlle Clarita Tchoun Hutia, parcelle cadastrée 181, section S (parcelle de la terre Aaramea), vallée de la Tuauru, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1447-1, M. Jean-Michel Garssine, parcelle cadastrée 129, section W.3 (lot 57 du lotissement Moanarama), 1 piscine.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 97-1181-2 MAA.AU, Mlle Monia Tetuanui, parcelle cadastrée 5, section T1 (terre Atitia 1), Ahonu, terrassement, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 98-276-3, Mme Vahine Divoux, parcelle cadastrée 94, section M (lot 187 du lotissement Super Mahina), ajout 1 local débarras ;

N° 98-1350-1, Mlle Marina Bernut, parcelle cadastrée 215, section R (lot 40 du lotissement Atima, zone résidentielle), 1 maison d'habitation, murs de soutènement et clôture ;

N° 98-1476-1, M. Nicolas Williams, parcelle cadastrée 215, section V2 (lot 1 *bis* de la terre Vaiotoe), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1243-1 MAA.AU, Mme Dornorah Villierme, parcelle cadastrée 37, section K (lot 5 de la propriété "Henri Villierme"), pointe Vénus, 1 mur de clôture ;

N° 98-1349-1, Mme Céline Pea née Tetuanui, parcelle cadastrée 5, section T.1 (parcelle de la terre Atitia I) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1394-1, M. Jean-Pierre Savrot, lot 14 du lotissement Te Anuhe, 1re tranche, extension de 1 maison d'habitation ;

N° 98-1440-1, M. et Mme Jean Tehuritaua, parcelle cadastrée 395, section V.2 (lot 4 du lotissement O'viri), 1 maison d'habitation ;

N° 98-1508-1, M. Carl Tauru, parcelle cadastrée 65, section M (lot 112 du lotissement Super Mahina), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-898-2 MAA.AU, S.C.I. Oteriitevinima, lot 10 du lotissement Bel Air à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1082-1, Mlle Taiana Teriitehau, parcelle de la parcelle F du lot B1 du domaine Oio à Haapiti, P.K. 23, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1332-1, M. Bernard Wittmann, parcelle cadastrée 78, section AR (lot A2b1 de la terre Paahaari) à Afareaitu, enrochement et terrassement.

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 98-1180-1 MAA.AU, M. Thierry Boudin et Mlle Catherine Chambon, parcelle cadastrée 56, section AO (parcelle du lot 2 de la parcelle D des terres Haaparu et Tereioehau) à Afareaitu, Maatea, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1190-1, société Maeva Tiahura, lot 95 du lotissement "village Tiahura" à Haapiti, 1 maison d'habitation, 1 bungalow, 1 garage et 1 local technique.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-370-2 MAA.AU, Mme Hélène Joyeux, parcelle du surplus du lot 1 de la terre Teniuoviri à Haapiti, Varari, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1136-2, M. et Mme Clayton Farerau, parcelle de la terre Toofa à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1216-1, M. Arthur Tunoa, lot 3 de la terre Taravao à Haapiti, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1219-1, M. et Mme Michel Jean Habera, parcelle B dépendant du plan de division du lot 9 de la terre Teiriiri-Teuruapiri à Paopao, Maharepa, derrière le magasin Polymat, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1290-1, Mlle Maire Bopp Du Pont, parcelle cadastrée 36, section AI (lot 5 partie de la terre Vaipua) à Afareaitu, P.K. 6,500, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1334-1, M. Patau Teipoarii, parcelle cadastrée 47, section ER (parcelle de la terre Tetaeae 5) à Paopao, près de l'école primaire de Maharepa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-1221-1 MAA.AU, M. Guy Gallimard, lot 2 du lot C de la terre Papahanihani à Paopao, P.K. 5,900, Orovau, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1331-1, M. Charles Tchen, parcelle cadastrée 79, section AR (lot A2b2 de la terre Paahaari) à Afareaitu, P.K. 14, terrassement et enrochement ;

N° 98-1344-1, M. Angélo Ercoli, parcelle cadastrée 77, section AR (lot A2a de la terre Paahaari) à Afareaitu, P.K. 14, terrassement et enrochement ;

N° 98-1414-1, M. et Mme Julien/Sandra Teheiura, lot 20 du lotissement Temae à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1419-1, Mlle Afora Alves, parcelle du lot 1 dépendant de la terre Tetahua à Paopao, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1518-1, Mme Ranny Sourech Grand Pittman, parcelle de la terre Vaiami Amuriavai à Paopao, route de l'école de Maharepa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1322-1 MAA.AU, M. Jean-Louis Hopuare, parcelle cadastrée 70, section AW (parcelle A, partie du lot 1 du domaine Mahutatua Faaahu) au P.K. 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 97-1223-2 MAA.AU, M. Jean-Jacques Le Tallec, parcelle cadastrée 159, section AL (parcelle B des terres Tepunahu et Terua) au P.K. 22,200, côté mer, enrochement et rénovation de 1 clôture ;

Page LEXPOL

N° 98-1231-1, M. Alfred Maire Chapman, lot G du lot 3 *bis* (surplus) de la terre Vaitupa, lot 1 au P.K. 24, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 98-1438-1, Mme Gladys Reina Edmunds, parcelle cadastrée 70, section AP (parcelle de la propriété Dauphin) au P.K. 26,400, côté mer, 1 mur.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-1399-1 MAA.AU, Mme Kathleen O'Brien Grand, parcelle cadastrée 273, section AL (parcelle B de la terre Vaiterupe 1) au P.K. 22,900, côté mer, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1432-1 MAA.AU, M. Lucien Teiefitu, parcelle cadastrée 125, section AK (lot 5, parcelle 5, propriété Brillant) au P.K. 22, près de la rivière Tarevareva, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1171-2 MAA.AU, M. Guilbert Vahapata, parcelle cadastrée 57, section AR (terre Temotia) au P.K. 36,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1254-1, M. Patrick Demary, lot 1A du plan de subdivision de la parcelle 6A, lot 7 de l'ancien domaine Tehaamatai au P.K. 38,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-1370-1 MAA.AU, M. Vaihihi Reid, parcelle cadastrée 58, section BD (parcelle B3 de la parcelle B des lots 7 et 9 de l'ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1252-1 MAA.AU, M. Heirama Christian Teururai, parcelle cadastrée 83, section AT (lot A4 du lotissement Vahine Moena), 1 maison d'habitation ;

N° 98-1469-1, M. Yves Cheung, parcelle cadastrée 111, section AC (parcelle B2 des terres Faripara 1 et Papatere 1) au P.K. 30,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 97-60 MAA.AU.PPT., M. Etienne Yersin, parcelles cadastrées 49 et 50, section BO (parcelles A et B du partage des lots 2 et 3 d'une partie du domaine de Fariipiti), carrefour rue Wallis et avenue du Prince-Hinoi), extension de l'immeuble Yersin (magasins audiovidéo) ;

N° 97-133, M. Jean Cuneo, immeuble Jissang, aménagement de 1 local en restaurant-bar ("Le Marrakech-La Medine").

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-106 MAA.AU.PPT., M. et Mme Jacky Hervé, lot 33 du lotissement "Les Hauts de Pure Ora", mission catholique, 1 piscine.

Travaux autorisés le 29 septembre 1998

N° 97-107 MAA.AU.PPT., M. Yves Ferrand, avenue du Commandant-Chessé, modification et extension de l'immeuble Ferrand.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1012-1 MAA.AU, M. Moïse Kaimuko, parcelle de l'ancien domaine Labbé, route de l'hippodrome, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1268-1 MAA.AU, M. Pierre Honoura Soufet, parcelle cadastrée 24, section E (parcelle P du lotissement Chechillot), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-193-2 MAA.AU, M. Gervais Tautu, parcelle cadastrée 93, section L (parcelle du domaine Walker), Hamuta, modification d'implantation de 1 maison d'habitation ;

N° 98-197-2, M. Romain Teinauri, parcelle cadastrée 93, section L (parcelle du domaine Walker), Hamuta, modification d'implantation de 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-963-2 MAA.AU, Mme Lucie Aitamai, parcelles cadastrées 342 et 343, section M (parcelle de la terre Vaiaea 2) au P.K. 11,900, côté montagne, 1 barrière de délimitation de propriété ;

N° 98-1162-1, Mme Hinano Seigel, parcelle cadastrée 327, section M (parcelle B, lot 1 de la propriété "Tehei Scholermann") au P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1269-2, M. Anthony Vanffaut, parcelle cadastrée 98, section BI (lot B, parcelle 8C, lot 2 de la terre Matatia) au P.K. 10,500, côté montagne, modification d'implantation de 1 maison d'habitation ;

N° 98-1356-1, M. Patrice Li Kong Chi, parcelle cadastrée 461, section M (lot 1 du morcellement d'une parcelle de la terre Teiviroa ou Iviroa 1) au P.K. 12,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 septembre 1998

N° 98-1361-1 MAA.AU, M. Jean Guyenne, parcelle cadastrée 166, section K (parcelle de la terre Tefautea 1) au P.K. 11,500, côté montagne, murs de séparation de logements.

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 98-33-6 MAA.AU, direction de l'équipement, parcelle cadastrée 324, section M (parcelle d'une partie de la propriété Scholermann) au P.K. 12, école maternelle Uririnui.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1079-2 MAA.AU, Camica, parcelles cadastrées 19 et 54, sections AM et AL (domaine Auffray) au P.K. 8,300, côté montagne, terrassement (route d'accès) ;

N° 98-1240-1, M. Marcellin Hoatua Teave, parcelle cadastrée 168, section AE (lot F de la terre Faa et Raumanu) au P.K. 15,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1242-1, M. Daniel Muller, parcelle cadastrée 124, section DN (lot 124 du lotissement Te Maru Ata), 1 abri de jardin ;

N° 98-1314-1, Mlle Heimana Regaud, parcelle cadastrée 90, section BM (lot A1, lot B, terre Toarotu Rahi) au P.K. 12,800, côté montagne, extension de 1 maison d'habitation ;

N° 98-1348-1, Mlle Christine Paofai, parcelle cadastrée 177, section AE (lot 4 des terres Faa et Raumanu) au P.K. 15,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1359-1, Mlle Stella Taaroamea, parcelle cadastrée 92, section BR (lot 59 du lotissement Punavai Nui), 1 mur de clôture ;

N° 98-1423-1, M. et Mme Jean-Claude Boosie, parcelle cadastrée 415, section M (lot 1 partie, parcelle A2, terres Tahua-Faumanu 2) au P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 24 septembre 1998

N° 98-596-5 MAA.AU, S.C.I. Tiare Anani, parcelle cadastrée 81, section AC (parcelle de la propriété Bernardino) au P.K. 15,400, côté montagne, 1 ensemble immobilier (36 logements).

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-1120-2 MAA.AU, Mme Sophie Charles épouse Toarere, parcelle cadastrée 9, section B (terre Teparepare) au P.K. 7,200, côté montagne, modification des matériaux de 1 mur de soutènement ;

N° 98-1241-1, M. et Mme Jean-Pierre Thang, parcelle cadastrée 240, section M (lot 3B de la terre Tahua-Raumanu 2) au P.K. 12, côté montagne, extension de 1 maison d'habitation ;

N° 98-1261-1, Mlle Christine de Floris, parcelle cadastrée 97, section AT (lot 54 du lotissement Te Tavake Village), 1 garage ;

N° 98-1388-1, M. et Mme Gustave/Hélène Van Bastolaer, parcelle cadastrée 200, section L (lot 2 de la propriété Pugibet) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1315-1 MAA.AU, M. Ronald Tumahai, parcelle cadastrée 86, section CE (lot 2 de la basse vallée de Matatia partie) au P.K. 10,800, côté montagne, enrochement et terrassement ;

N° 98-1354-1, M. Nohorai Lissac, parcelle cadastrée 258, section I (parcelle C du lot B de la terre Taparuroa) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1488-1, M. Pierre Teissier, parcelle cadastrée 203, section O (parcelle de la terre Papararau) au P.K. 13,200, côté montagne, rénovation de 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1127-1 MAA.AU, Mme Hélène Ovehi Burns épouse Korbs, lot 7 du lotissement Kia Ora 1 à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1366-1, M. Rémy Harehoe, parcelle de la terre Patii 3 à Faaone, P.K. 45,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 98-1376-1 MAA.AU, Mlle Vairea Sylvie Greseque, lot 34, parcelle B, dépendant des terres Atihiva à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1304-1 MAA.AU, M. Jules Maraeauria, lot D9 du lotissement Paparoa II à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1286-1 MAA.AU, O.T.E.S.S.E., parcelle du domaine Vaitepiha à Tautira, près de la salle omnisports, aménagement de 1 terrain de football ;

N° 98-1362-1, Mlle Maire Joséphine Tetuaiteroi, parcelle de la terre Fenuatahua à Faaone, P.K. 50,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1365-1, Mlle Vahineura Denise Picard, parcelle de la terre Matarii à Faaone, P.K. 51,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-567-2 MAA.AU, M. Nicolas Parker et Mlle Caroline Utia, parcelle de la terre Mataeho à Teahupoo, fenua aihere, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 98-1122-1 MAA.AU, Mme Nina Teuira, parcelle de la terre Faururu-Vaiaro-Farepia à Teahupoo, P.K. 16, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1309-1, M. Francis Durietz, lot 15 de la terre Fareaito et la montagne Tepaheehee à Toahotu, Puunui, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 98-1237-1 MAA.AU, M. Teddy Ebbs et Mlle Jeannine Fare Tahua, lot 145 du lotissement Miti Rapa (3e tranche) à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1319-1, M. Johnny Tevaatua et Mlle Angélina Teehu, lot 83 du lotissement Miti Rapa (2e tranche) à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1353-1 MAA.AU, M. Gilbert Rapaarii, lot 7 de la terre Teavaava à Toahotu, P.K. 5,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1480-1, M. Tapii Heymann, lot B dépendant de la terre Paepaeiriiri 2 à Vairao, P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1213-1 MAA.AU, Mme Mara Snow, lot 2 détaché de la terre Tiaraamoarii à Mataiea, P.K. 47,150, côté montagne, surélévation de 1 clôture existante.

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 98-1367-1 MAA.AU, Mlle Victoire Chapman, lot 5 de la terre Tepureru 2 à Papeari, P.K. 55, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 septembre 1998

N° 97-1148-2 MAA.AU, Mlle Rosina Parau, parcelle de la terre Ateivi 4 à Papeari, P.K. 54,300, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 98-1246-1, M. et Mme Jean-Marie Stehlin, parcelle des terres Tefaao (partie) et Tuturutoohiti 1 et 2 (partie) à Mataiea, P.K. 48,800, côté mer, 1 bungalow jardin ;

N° 98-1277-1, M. Victor Terorotua, lot 3 d'une partie de la parcelle A des terres Teurupareua, Manini 3, Arue et Temaru à Papeari, P.K. 53,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1405-1, M. Charles Bernière, lot C du partage de la terre Farauo 1 partie à Mataiea, P.K. 45, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 septembre 1998

N° 98-752-3 MAA.AU, Mme Christine Gras, bâtiment existant à Mataiea, P.K. 47,300, côté montagne, aménagement et extension d'un local en snack.

Travaux autorisés le 25 septembre 1998

N° 97-1088-5 MAA.AU, association Hotutu no Vaiari, lot 6 de la terre Teiriiri à Papeari, P.K. 53,700, côté mer, ajout de 1 fare potee ;

N° 98-1207-2, M. Georges Ropati Peckett, parcelle de la terre Taravaura à Papeari, P.K. 51,800, côté montagne, modification d'implantation de 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 septembre 1998

N° 98-1444-1 MAA.AU, Mlle Pauline Farahia, lot C1 dépendant du partage du lot C du lot 4 *ter* de la propriété Spies à Papeari, P.K. 50, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 16 septembre 1998

N° 98-1239-1 MAA.AU.TG, M. Hurumoa Moerai, parcelle cadastrée 157, section B4 (parcelle de la terre Vaitaihani) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 97-1174-2 MAA.AU.TG, Mme Elise Teivao épouse Rey, parcelle cadastrée 1478, section B3 (parcelle 3, lot 3 de la terre Vahaui) à Tiputa, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 98-835-5, M. Tuterai a Huri Huri, parcelle de la terre Papatuoropaa-Tereia à Mataiva, 1 pension de famille (4 bungalows et 1 restaurant) ;

N° 98-1196-1, Mlle Rosalie Ateo, lot 7 du lotissement Atimutimu à Avatoru, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 97-1207-2 MAA.AU.TG, M. et Mme David/Esther Teriipaia, parcelle de la terre Tupapati à Hikueru, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 18 septembre 1998

N° 97-1226-2 MAA.AU.TG, Mme Béatrice Faura épouse Tefana, parcelle cadastrée 16, section H.1 (îlot n° 208), 1 maison d'habitation (prorogation).

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1998

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 15 septembre 1998

PC n° 62-98 MAA.AU.MAR, M. Kimitete Jacques, parcelle A du lot n° 4 de la terre Haumaee, sise à Taiohae, une maison d'habitation ;

PC n° 63-98, Mme Puhetini Sophronie, parcelle du lot n° 11 de la terre Pahumano, sise à Hatiheu, prorogation de délai d'une maison d'habitation MTR 54.

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 22 septembre 1998

PC n° 64-98 MAA.AU.MAR, M. le directeur de l'équipement, parcelle de la terre territoriale dite des 50 pas géométriques, sise à Vaipaee, un bâtiment à usage de salle omnisports ;

PC n° 65-98, M. le directeur de l'équipement, parcelle de la terre territoriale Zone portuaire de Vaipaee, un bâtiment à usage de hangar portuaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1998

N° 31.435-A	du	1er	Virassamy épouse Tuitete Cécile
N° 31.436-A	du	1er	Terii Manate Tatoa
N° 31.437-A	du	1er	Tapu Tihoni William
N° 31.438-A	du	1er	Tamaititahio Piahuru
N° 31.439-A	du	1er	O'Connor Alfred
N° 31.440-A	du	1er	Li-Tseau John Morgan
N° 31.441-A	du	1er	Konsia Richard
N° 31.442-A	du	1er	Harry Thérèse
N° 31.443-A	du	1er	Haapuea épouse Temarii Ginette Marguerite
N° 31.444-A	du	1er	Dietz Patrick Charles
N° 31.445-A	du	1er	Brancato Silvio
N° 31.446-A	du	1er	Maraeura Clémentine
N° 31.447-A	du	1er	Otcenasek Benoit
N° 31.448-A	du	1er	Poetai Hervé
N° 31.449-A	du	1er	Rataro Odile
N° 31.450-A	du	1er	Tchoung Gisèle
N° 31.451-A	du	1er	Vahirua Hugues
N° 31.452-A	du	2	Van Bastolaer Alphonse Albert Tuteau
N° 31.452-A *bis*	du	3	Tihoni Taehau
N° 31.453-A	du	3	Teuira épouse Gentilhomme Patricia
N° 31.453-A *bis*	du	3	Toa épouse Taerea Irène Maire
N° 31.454-A	du	3	Teamo Pierre Maitua Yannick
N° 31.454-A *bis*	du	3	Tuaunu Auguste
N° 31.455-A	du	3	Tauaroa Rodolpy Teuinatua
N° 31.455-A *bis*	du	3	Appriou Annick Pare Arii
N° 31.456-A	du	3	Taraihau Mary Winter
N° 31.456-A *bis*	du	3	Ferrandis Georges Jean-Jacques
N° 31.457-A	du	3	Hirihiri Elisabeth Temarama
N° 31.457-A *bis*	du	3	Joussin épouse Tapu Solange Tetua
N° 31.458-A	du	3	Roucher épouse Tom Sing Vien Jacqueline Teraivetea
N° 31.458-A *bis*	du	3	Kaltanak épouse Taraihau Lynda
N° 31.459-A	du	3	Romain Marcel Daniel Robert
N° 31.459-A *bis*	du	3	Lee Anthony
N° 31.460-A	du	3	Reid épouse Papara Rachela Aurore
N° 31.460-A *bis*	du	3	Lenoir épouse Teissier Nicole Tuhei
N° 31.461-A	du	3	Puhavahiei Teurupare Sylvana
N° 31.461-A *bis*	du	3	Mouton épouse Claverie Marie-Line
N° 31.462-A	du	3	Neagle Tara
N° 31.462-A *bis*	du	3	Niuaiti Davida Teahui
N° 31.463-A	du	3	Lina Claude
N° 31.463-A *bis*	du	3	Ortas Tetauira
N° 31.464-A	du	3	Jouen Jacky
N° 31.464-A *bis*	du	3	Paeamara épouse Thiebaut Péragia
N° 31.465-A	du	3	Hiro épouse Rua Linda
N° 31.465-A *bis*	du	3	Puhia Evangéline Hinano
N° 31.466-A	du	3	Deane Anthony Taiau
N° 31.466-A *bis*	du	3	Rivière Raimana Jean-Michel
N° 31.467-A	du	3	Beaury Isabelle Teriirere
N° 31.467-A *bis*	du	3	Schreyer épouse Balana Birgit Eva
N° 31.468-A	du	3	Bridoux Patrice Michel Jean
N° 31.468-A *bis*	du	3	Selki épouse Billet Anne Marie-Louise
N° 31.469-A	du	3	Barsinas épouse Teaurai Marie Colette
N° 31.470-A	du	3	Colombani Dominique
N° 31.471-A	du	3	Tapi Osmond Tauraa
N° 31.472-A	du	4	Van Bastolaer Harold Ariihoro
N° 31.473-A	du	4	Doom Wilson Tamatoa
N° 31.474-A	du	4	Teikiehuupoko Teikihuitoka

Page LEXPOL

N° 31.475-A du 4 Brown Eloïse Leila
N° 31.476-A du 4 Crozier Patrick Elle
N° 31.477-A du 4 Feral André Jacques Maurice
N° 31.478-A du 4 Hira épouse Ohiti Irène
N° 31.479-A du 4 Maiau épouse Tairua Noéline Mataina
N° 31.480-A du 4 Penehata Elvina
N° 31.481-A du 4 Taputu Repeta
N° 31.482-A du 4 Tavae Daniel
N° 31.483-A du 4 Tavita Marion Tama
N° 31.484-A du 4 Tere Irma
N° 31.485-A du 4 Tevepauhu Jackie Serge Napuaefitu
N° 31.486-A du 4 Turina Rodrigue Paora
N° 31.487-A du 4 Ueue épouse Vero Florida
N° 31.488-A du 8 Bredin Jean Charles
N° 31.489-A du 8 Bruneau Adalbert Hugon
N° 31.490-A du 8 Cavanie Eric Aimé
N° 31.491-A du 8 Fassinou Mathieu
N° 31.492-A du 8 Hauata épouse Turina Nadine Tumai
N° 31.493-A du 8 Justin Léon
N° 31.494-A du 8 Martinez Gérard Gilbert Simon
N° 31.495-A du 8 Nehemia Vini
N° 31.496-A du 8 Ragivaru Alfred
N° 31.497-A du 8 Tapia Herman Orlando
N° 31.498-A du 8 Taurua Teahiohio Henry
N° 31.499-A du 8 Tehei Dominique Didier Teriimana
N° 31.500-A du 8 Teinaore Hamuta Chappedelaine
N° 31.501-A du 8 Turina épouse Pihaatae Violette Ramaheiarii
N° 31.502-A du 8 Utia Teaaana
N° 31.503-A du 8 Parau épouse Pautu Tekaita Tare Marcelle
N° 31.504-A du 8 Utia épouse Tetumu Bélinda Titaua
N° 31.505-A du 8 Clark épouse Chenne Lauretta Poema
N° 31.506-A du 8 Ching Kon Lin Tamara
N° 31.507-A du 8 Fareura Fredeane
N° 31.508-A du 8 Girot Frédéric Jean-Claude
N° 31.509-A du 8 Juventin épouse Paerai Flora Claudine Vaite
N° 31.510-A du 8 Mariterangi Yudine
N° 31.511-A du 8 Moarii Wilson Vehiarii
N° 31.512-A du 8 Taratua épouse Teriitahi Raire
N° 31.513-A du 8 Tauira épouse Teuira Vetea
N° 31.514-A du 8 Taumihau Timi
N° 31.515-A du 8 Tehaavi Emile Auguste
N° 31.516-A du 8 Tehahe Gideona Gérald
N° 31.517-A du 8 Temanupaioura épouse Poetai Teahui Merina
N° 31.518-A du 8 Teuira-Charles Matahi Thomas
N° 31.519-A du 8 Vaea Tubala Kaina Teariki
N° 31.520-A du 10 Anania Frédéric Noana
N° 31.521-A du 10 Denoel Pierre Jacques
N° 31.522-A du 10 Brotherson Mira Tiriana
N° 31.523-A du 1er Cahon Robert
N° 31.524-A du 10 Danloue Pierre
N° 31.525-A du 10 François Catherine Jean-Marie
N° 31.526-A du 10 Gnanapragassam Tahiriura Patrick
N° 31.527-A du 10 Haapa Ernest
N° 31.528-A du 10 Marae épouse Tipahaehae Caline
N° 31.529-A du 10 Mare Alain
N° 31.530-A du 10 Marcillac Georges Henri Louis Patoaariitehauavero
N° 31.531-A du 10 Martin Guy Eugène Tuariifaarao
N° 31.532-A du 10 Mihi Tanetoa
N° 31.533-A du 10 Mou épouse Ly Mou Sing Yon
N° 31.534-A du 10 Nautre épouse Haorea Joana Merita
N° 31.535-A du 10 Nautre René Ioane
N° 31.536-A du 10 Nuupure Frédéric Taaroa
N° 31.537-A du 10 Patiare Ismaine Ariihee
N° 31.538-A du 10 Peua époues Cherion Christine
N° 31.539-A du 10 Poroi Charles Teuirapatiri
N° 31.540-A du 10 Poroi Christine Vaiata
N° 31.541-A du 10 Rameha Paul
N° 31.542-A du 10 Temauri Gilles Maire
N° 31.543-A du 10 Temauri Teinaore
N° 31.544-A du 10 Tetuaiva Pollock Heifara Georges
N° 31.545-A du 10 Titinaani Tehevini
N° 31.546-A du 10 Tuheiava Mirelia
N° 31.547-A du 10 Urarii Jean
N° 31.548-A du 10 Anglesy Erick Hugues
N° 31.549-A du 10 Camillieri Iannis
N° 31.550-A du 10 Barbos Florence Teietauarii
N° 31.551-A du 10 Bellier Yvon Marcel Alexis
N° 31.552-A du 10 Byot Francis Itoa Charles
N° 31.553-A du 10 Delord Henri Tiaretu
N° 31.554-A du 10 Desanti Nathalie Laurence
N° 31.555-A du 10 Hong Kiou épouse Coppenrath Assi Eugénie
N° 31.556-A du 10 Hunter Carol Moana
N° 31.557-A du 10 Lou Chao Jean Yves
N° 31.558-A du 10 Meyer Xavier Jean-Marie
N° 31.559-A du 10 Otto Louis Manurere
N° 31.560-A du 10 Piritua Teura Sabrina
N° 31.561-A du 10 Purakaueke Emile
N° 31.562-A du 10 Richmond Marcel Fenuaura
N° 31.563-A du 10 Sanz Arnaud
N° 31.564-A du 10 Tamarii Charlemagne Teikipahaoa
N° 31.565-A du 10 Tematafaarere Nataeha Hinao-Nui
N° 31.566-A du 10 Tengaripa Michel
N° 31.567-A du 10 Teuira Jean Bill
N° 31.568-A du 10 Tihupe Paul Guy Petio
N° 31.569-A du 10 Vahine Rémy
N° 31.570-A du 11 Atger François Taputu
N° 31.571-A du 11 Chant épouse Hsiao Léona
N° 31.572-A du 11 Doom Marcel
N° 31.573-A du 11 Huri Tinorua
N° 31.574-A du 11 Lee Jean François Vetea
N° 31.575-A du 11 Peu Thierry Ovatea
N° 31.576-A du 11 Savoie Pierre Emile
N° 31.577-A du 11 Tahitorai épouse Tauraatua Alberte Vaiotaha
N° 31.578-A du 11 Tauira Louis Otto
N° 31.579-A du 11 Teahu Jean-Paul Tinoma
N° 31.580-A du 11 Teikitohe Michel Teikikimiei Moerava
N° 31.581-A du 11 Teriihaunui épouse Mou-Tham Carine
N° 31.582-A du 11 Viriamu Lewis Heipuarema
N° 31.583-A du 11 Goupil Reynaldo
N° 31.584-A du 11 Lehartel Nelson Manini
N° 31.585-A du 11 Pollock Sébastien Willy
N° 31.586-A du 11 Puniava Tahia
N° 31.587-A du 11 Scallarnera Harold Daniel Tafiitini
N° 31.588-A du 11 Tanematea Robert Tihoni
N° 31.589-A du 11 Tauhiro Léonard
N° 31.590-A du 14 Champs Christian
N° 31.591-A du 14 Bertho Franck Heimata
N° 31.592-A du 14 Boulbeb épouse Liebmann Dalila
N° 31.593-A du 14 Chin Yee Chong Vetea Marcellino
N° 31.594-A du 14 Djamet Christine Vahine Moea Katone
N° 31.595-A du 14 Faehau épouse Harehoe Blandina
N° 31.596-A du 14 Faaite Huritaua
N° 31.597-A du 14 Faoa Jeanne Tumarama
N° 31.598-A du 14 Fauura Adrien Thierry
N° 31.599-A du 14 Flores Harold
N° 31.600-A du 14 Haatani Maurice Tearopa
N° 31.601-A du 14 Itchner Taylor
N° 31.602-A du 14 Mai épouse Urima Patricia Vaihau
N° 31.603-A du 14 Lair Daniel Joseph Claude Gilbert
N° 31.604-A du 14 Mataitai Mena
N° 31.605-A du 14 Peni Hutia
N° 31.606-A du 14 Otto Jimmy Amota Heimana
N° 31.607-A du 14 Poroi Ducos Vetearii
N° 31.608-A du 14 Tane Véronica Takurua
N° 31.609-A du 14 Taurua Didier

Page LEXPOL

N° 31.610-A du 14 Taurua épouse Clark Teurahutia
N° 31.611-A du 14 Tefaafana Moeruru
N° 31.612-A du 14 Teiva épouse Vahinearii Aimée
N° 31.613-A du 14 Temauri Marita
N° 31.614-A du 14 Teuira Marie-Thérèse
N° 31.615-A du 14 Vaiho Eliane
N° 31.616-A du 14 Vaitao Rémi Heifara
N° 31.617-A du 15 Clara Patrick Georges
N° 31.618-A du 15 Fassain épouse Le Breton Edwige Christine
N° 31.619-A du 15 Gabaud Bernard
N° 31.620-A du 15 Gnanapragassam André Puakiva
N° 31.621-A du 15 Puahiohio Elimeleta
N° 31.622-A du 15 Tehevini Fabrice
N° 31.623-A du 15 Teore épouse Tihoni Julia
N° 31.624-A du 15 Maruhi Albert Tua
N° 31.625-A du 15 Teriierooiterai Carlos Hiro
N° 31.626-A du 16 Faarii Norbert
N° 31.627-A du 16 Haneremarama épouse Temarohirani Jacqueline Hinano
N° 31.628-A du 16 Hedde d'Entremont Philippe
N° 31.629-A du 16 Hoata Julien Etienne Jacques
N° 31.630-A du 16 Kehapuia Mahiti
N° 31.631-A du 16 Lo Gilles
N° 31.632-A du 16 Temarohirani épouse Gemard Turia Patricia
N° 31.633-A du 16 Taputu Rosemonde Vahinetua
N° 31.634-A du 16 Teraheke Victorine
N° 31.635-A du 16 Teina Heia
N° 31.636-A du 16 Tiaihau épouse Pothier Louise
N° 31.637-A du 16 Atiu Marona
N° 31.638-A du 16 Saulnier Thierry
N° 31.639-A du 16 Taati Philippe
N° 31.640-A du 16 Tetuaura épouse Teriimarama Ghislaine
N° 31.641-A du 16 Katupa François Tetuupoko
N° 31.642-A du 16 Motuehitu épouse Kohumoetini Caroline
N° 31.643-A du 16 Brothers Matahi Philippe Tamatoarii
N° 31.644-A du 16 Delvaux Anne Catherine Elisabeth
N° 31.645-A du 16 Chong Hue épouse Tetuanui Lydie Tina
N° 31.646-A du 16 Hanere Nelson Tauira
N° 31.647-A du 16 Mateha épouse Tinirau Tiripa
N° 31.648-A du 16 Mohi Virau
N° 31.649-A du 16 Reupena épouse Laherstorfer Dorita Anna
N° 31.650-A du 16 Tavaearii Jean
N° 31.651-A du 16 Tepa épouse Doom Denise
N° 31.652-A du 16 Terai Edna Bianca Ioana
N° 31.653-A du 16 Teriipaia Maco
N° 31.654-A du 16 Tetuanui Michel Anapa
N° 31.655-A du 16 Vahine Eric
N° 31.656-A du 16 Yee On Raphaël
N° 31.657-A du 16 Yee On Vetea Ted
N° 31.658-A du 16 Teauna épouse Fareniau Meari Hura
N° 31.659-A du 17 Ata Gilles
N° 31.660-A du 17 Barbey Agnès Nathalie
N° 31.661-A du 17 Barsinas épouse Moeroa Léontine Vaea
N° 31.662-A du 17 Gap Rosemonde
N° 31.663-A du 17 Janvion épouse Ah Sam Cécilia
N° 31.664-A du 17 Lo Ching épouse Poia Pauline
N° 31.665-A du 17 Maamaatuaiahutapu François Rocky Heimanarii
N° 31.666-A du 17 Malakai Camélia Teina
N° 31.667-A du 17 Ora épouse Tehei Moeana
N° 31.668-A du 17 Ourima épouse Aora Janita Tehuitua
N° 31.669-A du 17 Pratlong épouse Girot Sylvie Simone
N° 31.670-A du 17 Rehua Victor Tangaroa
N° 31.671-A du 17 Richmond Marie Noëlle Vahinetera
N° 31.672-A du 17 Sanlord Irmina
N° 31.673-A du 17 Sechan Isabelle Kaei
N° 31.674-A du 17 Tama James Terevaura
N° 31.675-A du 17 Tahai Alexis Poate
N° 31.676-A du 17 Teikiotiu Anne
N° 31.677-A du 17 Temu épouse Salmon Anita
N° 31.678-A du 17 Teheipuarii épouse Banner Taiho
N° 31.679-A du 17 Tepou Micheline
N° 31.680-A du 17 Tseng Jean Marc Teiva
N° 31.681-A du 17 Baur James Richard
N° 31.682-A du 17 Mou Sing épouse Haoatai Hilsa Halara
N° 31.683-A du 17 Pahuiri Isaia
N° 31.684-A du 17 Winsniewski Cybele Agathe
N° 31.685-A du 17 Tevaearai épouse Manea Nita
N° 31.686-A du 17 Tu Jacob
N° 31.687-A du 18 Cabas Suzy Jeunny
N° 31.688-A du 18 Colombani Serge Papera
N° 31.689-A du 18 Faaio Noéline Tearai
N° 31.690-A du 18 Fariua Maihea Pou Inatio
N° 31.691-A du 18 Holman Léontine
N° 31.692-A du 18 Kavera Tehau Julien
N° 31.693-A du 18 Ly Frédéric Moana Claude
N° 31.694-A du 18 Ly Sing Sao Roger Manureva Ah Koui
N° 31.695-A du 18 Mara Roland Richard
N° 31.696-A du 18 Mariassoucé Elisabeth Naty Mary
N° 31.697-A du 18 Mariassoucé Moana John
N° 31.698-A du 18 Niva Véronique Maraeura
N° 31.699-A du 18 Poura épouse Schiltz Lisiane
N° 31.700-A du 18 Tautu Violetta Marau
N° 31.701-A du 18 Teissier Noël Mira
N° 31.702-A du 18 Tekurio Kainuku Turoa
N° 31.703-A du 18 Tetohu Julien Teikivaeautini
N° 31.704-A du 18 Tinomoe Turia
N° 31.705-A du 18 Ti Paon Gisèle Raimana
N° 31.706-A du 18 Manuel Pierre
N° 31.707-A du 18 Teinarore Rodrigue
N° 31.708-A du 18 Zvara Wendy
N° 31.709-A du 21 Pea Thierry Pau
N° 31.710-A du 21 Nautre Monia Miri
N° 31.711-A du 21 Tokoragi Ronaldo
N° 31.712-A du 21 Auch Luciano
N° 31.713-A du 21 Auraa Guilda
N° 31.714-A du 21 Decottignies Jacques Robert
N° 31.715-A du 21 Duquesnoy Dominique Claude
N° 31.716-A du 21 Gatata épouse Kuntz Stéphania Ravaetua
N° 31.717-A du 21 Haiti Pascale
N° 31.718-A du 21 Quesnel Laurent
N° 31.719-A du 21 Richmond épouse Romanoff Moeata Patricia
N° 31.720-A du 21 Takilua épouse Folituu Malia Mikaela
N° 31.721-A du 21 Taurei Maurice Tihoni
N° 31.722-A du 21 Tcheou Koan Gilles
N° 31.723-A du 21 Teriimana Daniel Tauira Steven
N° 31.724-A du 21 Teriitahi Dominique
N° 31.725-A du 21 Terorotua Claire Tevahinereremaiatuaaiteuraihamano
N° 31.726-A du 22 Barsinas Makaioteani Moïse
N° 31.727-A du 22 Chung épouse Tariu Clarita Tapeta
N° 31.728-A du 22 Hunter Franck Eric Terii
N° 31.729-A du 22 Hurupa Oscar
N° 31.730-A du 22 Lo-Long épouse Richmond Naupootofati Ludivique
N° 31.731-A du 22 Malau Heirani
N° 31.732-A du 22 Massin Leila
N° 31.733-A du 22 Peruzzi Giuseppe
N° 31.734-A du 22 Rastetter épouse Maraeauria Thérèse
N° 31.735-A du 22 Teriinoho Gaston
N° 31.736-A du 22 Timoteo Billy
N° 31.737-A du 22 Tiaipoi Benjamin Virau
N° 31.738-A du 22 Todo épouse Aitamai Elvina
N° 31.739-A du 22 Urima épouse Tanihaa Jacqueline
N° 31.740-A du 22 Brown épouse Fournier Marte Louise Kekaaitaaoni
N° 31.741-A du 22 Phelepp Michel Jean

Page LEXPOL

N° 31.742-A	du 22	Tetohu Denis
N° 31.743-A	du 22	Teikihaa Jean Pascal Putu
N° 31.744-A	du 22	Teikiteetini Bruno
N° 31.745-A	du 23	Barsinas Teani Florentine
N° 31.746-A	du 23	Cholet Henry
N° 31.747-A	du 23	Deane Alfred Terai
N° 31.748-A	du 23	Dexter épouse Temarii Yvette
N° 31.749-A	du 23	Hikutini Athonis Teiki
N° 31.750-A	du 23	Lieon épouse Vahapata Roti
N° 31.751-A	du 23	Ly Tham Christian
N° 31.752-A	du 23	Make Waina Teata
N° 31.753-A	du 23	Mataitai épouse Tatarata Tetuatiti
N° 31.754-A	du 23	Martin Emile Raymond Raimana
N° 31.755-A	du 23	Martelli Jean Claude
N° 31.756-A	du 23	Pleynet épouse Torgue Marguerite Jeanne Gisèle
N° 31.757-A	du 23	Teahutapu Elisabeth Vaekehu
N° 31.758-A	du 23	Teahutapu épouse Wholer Teaaputeupoo Taioa
N° 31.759-A	du 23	Teinauri épouse Lee Ship Sao Mairenui
N° 31.760-A	du 23	Teinauri épouse Patil Vehiatua
N° 31.761-A	du 23	Tepea Pascal
N° 31.762-A	du 23	Teriipaia Pierre
N° 31.763-A	du 23	Teriitau-Ena Victorine Titaina
N° 31.764-A	du 23	Teurua épouse Maitia Gisèle Tatiana
N° 31.765-A	du 23	Toofa Eugène Teparii Tautu Taahitua
N° 31.766-A	du 23	Villierme Tinihau Jacques Henri Francis
N° 31.767-A	du 23	Chartres André Alain
N° 31.768-A	du 23	Komoe épouse Moluehitu Vaehoka Marthe
N° 31.769-A	du 23	Marere Damien Taverio Lucien
N° 31.770-A	du 23	Auti Turo
N° 31.771-A	du 23	Fariki Tauaea
N 31.772-A	du 23	Haapii épouse Faatuarai Rora
N° 31.773-A	du 23	Huarii Léopold Teriitahi
N° 31.774-A	du 23	Marii épouse Taae Marialva Tetua
N° 31.775-A	du 23	Paraurahi François
N° 31.776-A	du 23	Pinson Marc Louis
N° 31.777-A	du 23	Pureni André
N° 31.778-A	du 23	Richmond Rauhea Clarence Elwood
N° 31.779-A	du 23	Sebille Roger Yves Guy
N° 31.780-A	du 23	Taae Jean Marie
N° 31.781-A	du 23	Teahui épouse Holman Denise
N° 31.782-A	du 23	Tehei épouse Marae Dereka
N° 31.783-A	du 23	Teniarahi Reubena
N° 31.784-A	du 23	Terii Marama
N° 31.785-A	du 23	Teriipaia épouse Tauaroa Rose-Marie
N° 31.786-A	du 23	Teriitetoofaa Isidore Tapu
N° 31.787-A	du 23	Tinorua épouse Payer Imelda
N° 31.788-A	du 23	Vautherot Gilles Gaston Justin
N° 31.789-A	du 24	Vaitoare Gilles Alfred Robert
N° 31.790-A	du 24	Foliaki épouse Poroi Fehoko
N° 31.791-A	du 24	Lonoir Jacques Marona
N° 31.792-A	du 24	Mau épouse Maiau Tavaeura
N° 31.793-A	du 24	Masson Gilles Jean
N° 31.794-A	du 24	Mendelsohn Gilbert Alain
N° 31.795-A	du 24	Ohu Pierre
N° 31.796-A	du 24	Pihaatae Eddie Juliano Vetea
N° 31.797-A	du 24	Tamari Jean
N° 31.798-A	du 24	Tarano Tetua
N° 31.799-A	du 24	Tavaearii Nelson
N° 31.800-A	du 24	Tavanae Faaruarai Jean
N° 31.801-A	du 24	Tehuotoa Alin
N° 31.802-A	du 24	Tixier Arsène Hilarion
N° 31.803-A	du 24	Auch Léon
N° 31.804-A	du 24	Malach épouse Quattrini Stéphanie
N° 31.805-A	du 24	Teamotuaitau Ivanhoe Tetuanui
N° 31.806-A	du 24	Hutihuti Samuel Tapuvanaa
N° 31.807-A	du 24	Hauata Viriamu
N° 31.808-A	du 24	Tahuhuatama Puaiarii Otis
N° 31.809-A	du 24	Punuataahitua épouse Turina Ariivave
N° 31.810-A	du 24	Turina Adeline
N° 31.811-A	du 24	Turina Turoautea Alvarez
N° 31.812-A	du 24	Poetai Manarii
N° 31.813-A	du 24	Teauroa Henriette
N° 31.814-A	du 25	Kaua Tehetu
N° 31.815-A	du 25	Parau Joseph
N° 31.816-A	du 25	Teinaore Roger
N° 31.817-A	du 25	Temauri Gaston
N° 31.818-A	du 25	Vaea Aïda
N° 31.819-A	du 25	Mataoa Ata Taapai
N° 31.820-A	du 25	Mataoa Eléonora Hiriata Noélanie
N° 31.821-A	du 25	Atapo épouse Mozelle Teoi Hinano
N° 31.822-A	du 25	Chavez épouse Kareva Lawaina
N° 31.823-A	du 25	Fraysse Christophe Eugène
N° 31.824-A	du 25	Hoatai Daniel
N° 31.825-A	du 25	Lacour épouse Neuffer Eugénie Tapuatua
N° 31.826-A	du 25	Leou épouse Maopi Colette Tepairu
N° 31.827-A	du 25	Maiau Alain Poutemanu
N° 31.828-A	du 25	Porlier Alfred
N° 31.829-A	du 25	Roomataroa Denis
N° 31.830-A	du 25	Taero Rose Maria Teheivahine
N° 31.831-A	du 25	Tamarino Yves
N° 31.832-A	du 25	Taumihau David
N° 31.833-A	du 25	Tcheou Koan Fong Fou Ming
N° 31.834-A	du 25	Teurua Edouard
N° 31.835-A	du 25	Timo Irène Teata
N° 31.836-A	du 25	Utia Lydia
N° 31.837-A	du 28	Charpentier Robert Armand
N° 31.838-A	du 28	Ebb Gilles Tafirai
N° 31.839-A	du 28	Marvin Kenny Mamanu
N° 31.840-A	du 28	Tapi Jacques
N° 31.841-A	du 28	Ah Scha Tahia Isabelle
N° 31.842-A	du 28	Ariicehau Jean Martial Pua
N° 31.843-A	du 28	Catz Jérôme
N° 31.844-A	du 28	Franchet Bertrand Roland
N° 31.845-A	du 28	Gatien Stellio Manarii
N° 31.846-A	du 28	Hanere épouse Teiho Clémentine Teipo
N° 31.847-A	du 28	Huna Emmanuel Pauro
N° 31.848-A	du 28	Jehl Danny Marie Antoine
N° 31.849-A	du 28	Mahai Paia
N° 31.850-A	du 28	Mahai Tenuutaaroa
N° 31.851-A	du 28	Mahai Teurihei
N° 31.852-A	du 28	Mahai Edgard
N° 31.853-A	du 28	Mapuhi Tuteina
N° 31.854-A	du 28	Rua Temarii Justin
N° 31.855-A	du 28	Siao Richard
N° 31.856-A	du 28	Tatarata Teriitehau Louis
N° 31.857-A	du 28	Tavi André
N° 31.858-A	du 28	Teviri épouse Nanuaiterai Augustine
N° 31.859-A	du 28	Vairaa Alphonse Manu
N° 31.860-A	du 28	Vasseur épouse Bonnefoy Martine Alzvi Carmen
N° 31.861-A	du 29	Amaru Djeannina Turoru
N° 31.862-A	du 29	Brothers Faarii Johnny Honoura
N° 31.863-A	du 29	Ebbs épouse Amaru Dolorosa Elisabeth
N° 31.864-A	du 29	Iteiti épouse Tiaehau Rosalie
N° 31.865-A	du 29	Lai Foo Eric
N° 31.866-A	du 29	Maiti épouse Teiri Lydia Rahera
N° 31.867-A	du 29	Marama Emilienne Tiare
N° 31.868-A	du 29	Maruake Elène Ruatamahine
N° 31.869-A	du 29	Matai Wilfred Hitinui
N° 31.870-A	du 29	Mopi Hanere Maria
N° 31.871-A	du 29	Puhetini Michel
N° 31.872-A	du 29	Punua épouse Tepa Goriette Mateata
N° 31.873-A	du 29	Tahurai Gilda Helariki
N° 31.874-A	du 29	Taora épouse Kaua Elisabeth Tekura
N° 31.875-A	du 29	Tau épouse Reneteaud Vahinerii
N° 31.876-A	du 29	Teahu Lydie Tahia

Page LEXPOL

N° 31.877-A	du 29	Teikitohe Jean
N° 31.878-A	du 29	Teniaro Tony Roni
N° 31.879-A	du 29	Tepa épouse Teriifa Goriette Tetuaiterai
N° 31.880-A	du 29	Tepa Greta Poema
N° 31.881-A	du 29	Teriifa Oario Arai
N° 31.882-A	du 29	Teupoohuitua Ioana
N° 31.883-A	du 29	Tiaehau épouse Tepa Rosalie Tehea
N° 31.884-A	du 29	Tiakura Vahinerii Marianyk
N° 31.885-A	du 29	Tufaunui épouse Povai Elisapeta Taputapu
N° 31.886-A	du 29	Utia Ari

Inscriptions de sociétés

N° 6.796-C	du 1er	S.C.I. "Piti"
N° 6.797-B	du 1er	S.A.R.L. "Le Temple de Faïence"
N° 6.798-B	du 2	S.A.R.L. "Société nouvelle d'exploitation Maurice Mutin"
N° 6.799-B	du 2	S.N.C. "South Sea Gem"
N° 6.800-B	du 2	S.A.R.L. "Bijouterie Vannuffelen Perles"
N° 6.801-B	du 3	S.A. "Aviation Worlwide assistance and Consulting" A.W.A.C.
N° 6.802-B	du 3	S.A.R.L. "Apexa"
N° 6.803-B	du 3	E.U.R.L. "Mato"
N° 6.804-B	du 3	S.A.R.L "Station Total Taaone"
N° 6.805-B	du 4	E.U.R.L. "Action bureautique center diffusion" "A.B.C. diffusion"
N° 6.806-C	du 4	S.C.P. "Pacific invest"
N° 6.807-C	du 8	S.C. "Maui Nui II"
N° 6.808-C	du 8	S.C. "Vaihani"
N° 6.809-B	du 8	S.A.R.L. "Digital domaine"
N° 6.810-C	du 8	S.C.P. "Sotapar"
N° 6.811-B	du 10	S.A.R.L. "Matairea Nui"
N° 6.812-B	du 10	S.A.R.L. "Paea Agrégats"
N° 6.813-C	du 11	S.C.I. "Tiapati"
N° 6.814-B	du 11	S.N.C. "Essentiel Software"
N° 6.815-C	du 14	S.C.A. "Takume Perles"
N° 6.816-B	du 16	S.N.C. "Robert Wan et Cie" dénommée "Tahiti Perles développement"
N° 6.817-B	du 16	S.N.C. "Robert Wan et Cie" dénommée "Tahiti Perles International"
N° 6.818-B	du 16	S.A.R.L. "Comptoir polynésien des métaux précieux"
N° 6.819-B	du 16	S.A.R.L. "Supermarché Taiarapu-Nui"
N° 6.820-C	du 17	S.C.I. "Vaihonu"
N° 6.821-C	du 18	S.C. "Fare Anani"
N° 6.822-C	du 21	S.C. "Beausoleil"
N° 6.823-B	du 21	S.A.R.L. "Tua-Rii"
N° 6.824-B	du 22	S.A.R.L. "Vissayas Import-export"
N° 6.825-B	du 23	S.A.R.L. "Sacadine"
N° 6.826-C	du 23	S.C.I. "B.B.N.L."
N° 6.827-C	du 24	S.CI. "Teaauroa"
N° 6.828-C	du 24	S.C.I. "Reretia"
N° 6.829-B	du 24	E.U.R.L. "Cyber Concept"
N° 6.830-B	du 24	S.A.R.L. "B.B.S."
N° 6.831-C	du 28	S.C. "Tepihaa"
N° 6.832-B	du 28	S.A.R.L. "Espace Granit"
N° 6.833-B	du 28	S.A.R.L. "Tamanu Records"

Radiations de personnes physiques

N° 18.173-A	du 1er	Tehihira épouse Tematahotoa Angéla
N° 19.792-A	du 1er	Ching Jimmy
N° 24.425-A	du 1er	Tamu Edgar
N° 29.376-A	du 1er	Teahi Teva
N° 29.472-A	du 1er	Hoga épouse Shui Siu Way Roke
N° 30.124-A	du 1er	Utia Lise
N° 30.234-A	du 2	Tchen Francis
N° 30.144-A	du 2	Patu veuve Tom Sing Vien Juliette
N° 9.158-A	du 2	Shan Tani
N° 21.732-A	du 3	Faille épouse Rivière Armelle
N° 22.196-A	du 3	Roapamoa épouse Cardiles Marie
N° 24.905-A	du 3	Parent Guy
N° 26.322-A	du 3	Tuaira épouse Mata Léonne
N° 30.170-A	du 3	Pierre Michel Ramon
N° 23.781-A	du 3	Roa Moerai
N° 30.017-A	du 3	Toti Michel
N° 30.924-A	du 3	Teissier Fortune
N° 24.117-A	du 3	Huukena Jean
N° 27.702-A	du 3	Tahito Tereva
N° 27.775-A	du 3	Teaurai Abinadi
N° 18.416-A	du 4	Hanere Bella
N° 19.081-A	du 4	Chanteau Daniel
N° 28.070-A	du 4	Urima épouse Scherbath Marianne
N° 29.445-A	du 4	Hamblin Pascal
N° 30.247-A	du 4	Genin Aude
N° 31.047-A	du 4	Van Bastolaer Kaimana
N° 23.093-A	du 7	Teriitaumihau Carl
N° 5.468-A	du 8	Ly Vong You Wing Sang
N° 22.650-A	du 8	Devatine Vaea
N° 29.775-A	du 8	Schnubel Andréa
N° 30.078-A	du 8	Zarbo Raphaël
N° 30.900-A	du 8	Clark Yvannah
N° 30.614-A	du 8	Hira Tama
N° 29.152-A	du 10	Mamatui épouse Akeou Anne-Marie
N° 14.729-A	du 10	Poroi Charles
N° 30.473-A	du 10	Teuira Charles épouse Bemière Mireille
N° 30.164-A	du 10	Wong Po David
N° 24.569-A	du 10	Vecker Stéphane
N° 25.573-A	du 10	Tematahotoa Emile
N° 26.272-A	du 10	Duchemin Marc
N° 27.920-A	du 10	Tchen Mouk Angélina
N° 29.780-A	du 10	Lemaire Jean-Claude
N° 30.471-A	du 10	Mendelsohn Jacques
N° 30.058-A	du 10	Clot-Goudard Yvan
N° 30.177-A	du 10	Michaud épouse Marot Valérie
N° 30.174-A	du 10	Desjardins épouse Van Den Reysen Danielle
N° 31.114-A	du 10	Victoria Catherine
N° 8.784-A	du 11	Penehata Tehuiarii
N° 29.712-A	du 11	Otonini épouse Anihia Tahiaheeanique
N° 29.789-A	du 11	Chung Elisabeth
N° 30.918-A	du 11	Shi-Nog épouse Adams Mélia
N° 31.446-A	du 11	Maraeura Clémentine
N° 19.887-A	du 14	Hikutini Jocelyne
N° 25.090-A	du 14	Toa Joseph
N° 27.427-A	du 14	Tsing Francis
N° 27.522-A	du 14	Rabotin Georges
N° 30.288-A	du 14	Tumatariri épouse Tehaavi Léonne
N° 30.621-A	du 14	Tchung Fo Chong Ronald
N° 30.810-A	du 14	Mariteragi épouse Teiefitu Hiriau
N° 30.859-A	du 14	Colombani Benjamin
N° 25.188-A	du 15	Tarrusson Hervé
N° 25.779-A	du 15	Vahitete Marie
N° 27.152-A	du 15	Huri Lucie
N° 29.924-A	du 15	Sailhac épouse Attar Laurence
N° 30.399-A	du 15	Gnanapragassam Martine
N° 30.798-A	du 15	Arapari François
N° 30.852-A	du 15	Tuhoe épouse Tumahai Rosina
N° 30.911-A	du 15	Martin Jean-Marie
N° 20.370-A	du 16	Thieme Dietrich
N° 25.674-A	du 16	Arles Didier
N° 27.988-A	du 16	Teiklehuupoko veuve Dordillon Marguerite
N° 30.821-A	du 16	Bailleux Steve
N° 31.271-A	du 16	Houvenagel Benoît
N° 29.358-A	du 16	Liard Jean-Luc
N° 23.565-A	du 16	Pouchol Eric
N° 27.351-A	du 17	Tevero Serge

Page LEXPOL

N° 29.418-A	du 17	Teuru Geneviève
N° 26.985-A	du 17	Cheung Maug
N° 30.832-A	du 17	Mariteragi épouse Iotua Tuiariki
N° 30.012-A	du 18	Laugier Jean Marc
N° 30.155-A	du 18	Mataoa Georges
N° 30.169-A	du 18	Jurine Alain Bernard
N° 30.180-A	du 18	Airima Jean-Pierre
N° 31.142-A	du 18	Tetuanui Teurahutia
N° 31.502-A	du 18	Utia Teaoana
N° 21.253-A	du 18	Tching Piou Maxime Timi
N° 29.320-A	du 18	Tepa Richard Vehia
N° 5.509-A	du 21	Tiaipoi Aimée Moetu
N° 31.309-A	du 21	Tavae Lionel
N° 29.132-A	du 21	Aiho épouse Mai Christina
N° 31.025-A	du 21	Ploton Vainui Ilona
N° 29.544-A	du 22	Casabianca Jean-Louis
N° 29.826-A	du 22	Metuarea Mathilde
N° 25.517-A	du 22	Parize André
N° 17.505-A	du 22	Kohumoetini Cécilia
N° 18.412-A	du 22	Teikivaeoho Adelaïde
N° 31.079-A	du 23	Tauraatua Joinville
N° 13.139-A	du 23	Poulra Jean-Yves
N° 27.860-A	du 23	Gobrait Alberto
N° 27.949-A	du 23	Roucher Patricia
N° 29.185-A	du 23	Vaschalde Geneviève Claude Titaua
N° 27.845-A	du 23	Aiho Romilda
N° 10.774-A	du 23	Gilbert Pascal
N° 15.849-A	du 24	Teura Ferdinand
N° 22.196-A	du 24	Roapamoa Maria
N° 24.548-A	du 24	Plantier Claudine
N° 26.158-A	du 24	Fouques Yannick
N° 27.882-A	du 24	Ariitu Poema
N° 30.395-A	du 24	Buchin Sylvie
N° 30.517-A	du 24	Howard Nelson Warel
N° 30.616-A	du 24	Lefebvre Patrick
N° 26.488-A	du 25	Mellone Jean
N° 29.580-A	du 25	Tetu Teriitua
N° 30.255-A	du 25	Thomas Patricia
N° 19.651-A	du 28	Colson Michel
N° 27.442-A	du 28	Teahui Alfred
N° 27.954-A	du 28	Hioe Sandra
N° 30.808-A	du 28	Maihota Roland
N° 30.937-A	du 28	Ploton Henrik
N° 27.120-A	du 28	Avaepii René
N° 29.562-A	du 28	Mou Kam Tse Didier
N° 29.566-A	du 28	Tetauira Richard
N° 27.660-A	du 29	Manuel Albert
N° 29.234-A	du 29	Mai Poehei
N° 29.480-A	du 29	Ateo Georgina
N° 30.004-A	du 29	Tutururai épouse Taaroa Makira
N° 30.132-A	du 29	Van Bastolaer épouse Sarciaux Emilie

Radiation de société

N° 4.935-B	du 21	S.A.R.L. "Moana International services"

Fait à Papeete, le 30 septembre 1998.
Le greffier en chef,
C. LY.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Papeete du 25 septembre 1998, enregistré à Papeete le 28 septembre 1998, folio 68, bordereau 1938/10, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : S.C.I. V.G.B.
Siège social : Papeete, quai de l'Uranie, immeuble Meherio.
Objet : L'acquisition, la gestion, la location et l'entretien et plus particulièrement l'acquisition du lot 3 de l'immeuble Meherio. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil.
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.
Capital social : 100.000 F CFP, divisé en 100 parts de 1.000 F CFP chacune.
Gérance : M. Gérard BURLATS.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, en cours.

Pour avis,
Le gérant.

S.A.R.L. LEVA COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Passage Cardella, Papeete
R.C.S. 4924 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1998, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, ont décidé de dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

S.A.R.L. TAHITI GRAPHIC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000.000 F CFP
Siège social : résidence Vaitareia, Faaa
R.C.S. 4044 B - N° Tahiti 215988

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 1998 à Faaa, il a été décidé de modifier l'article des statuts concernant le siège social de la société.

Ancienne mention : résidence Vaitareia, Faaa.
Nouvelle mention : vallée de la Matatia, Punaauia.

Pour avis,
Le représentant légal.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu aux minutes de Me Philippe Clemencet, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 6 octobre 1998, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Page LEXPOL

Dénomination : S.C.I. A.T.C.
Forme : Société civile.
Capital social : 100.000 F CFP *(cent mille francs)*, divisé en 100 parts de *mille francs CFP* chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs intégralement en numéraire.
Siège social : Papeete, immeuble Foch.
Objet social : La propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de toutes propriétés foncières de toute nature, l'édification de tous bâtiments, la gestion, la location des immeubles sociaux et l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société.
Durée : 99 années.
Gérance : La société a pour gérant M. CHANSIN Alexandre, comptable, demeurant à Papeete.
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu aux minutes de Me Philippe Clemencet, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 8 octobre 1998, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : S.C.I. RAMATA.
Forme : Société civile immobilière.
Capital social : cent quatre-vingt mille francs, divisé en 36 parts de 5.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 36 entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs uniquement en numéraire.
Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu.
Objet social : La propriété foncière de toute nature, la gestion foncière.
Durée : 99 années.
Gérance : La société a pour gérant M. LE FOLL Manuel, demeurant à Punaauia, Z.I. de la Punaruu.
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire associé.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

En complément de l'annonce parue au J.O.P.F. du 1er octobre 1998, il est précisé que la société "CHEUNG & KONG", désormais dénommée "TIARE ANANI", est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est à Punaauia, P.K.12, côté mer, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 2747 B et répertoriée à l'ISTAT sous le n° Tahiti 133.595.

Pour avis,
Le notaire.

Cabinet de Me Dominique ANTZ, avocat à Papeete

Changement de régime matrimonial

Par jugement du tribunal civil de première instance de Papeete daté du 2 septembre 1998, a été homologué l'acte notarié en date du 3 octobre 1997 passé devant Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, au terme duquel M. Stève VONBALOU, entrepreneur de pompes funèbres, et son épouse Mme Rosa LOO, comptable, demeurant ensemble à Faaa en face du lotissement Teroma, île de Tahiti, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens aux lieu et place du régime légal de communauté de biens sous lequel ils étaient placés, ayant été mariés initialement sous le régime de la communauté légale de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1541 du code civil.

Pour extrait,
Me ANTZ.

Cabinet de Me Dominique ANTZ, avocat à Papeete

Changement de régime matrimonial

Par jugement du tribunal civil de première instance de Papeete daté du 2 septembre 1998, a été homologué l'acte notarié passé devant Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, au terme duquel M. Jean-Pierre SAVOIE, commerçant, et Mme Clarisse ATAPO, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Tubuai, îles Australes, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens aux lieu et place du régime de la communauté légale tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1541 du code civil.

Pour extrait,
Me ANTZ.

S.A.R.L. MARQUISES CONCASSAGE
R.C. N° 6510 - N° TAHITI 428524

Suite à l'A.G.E. des associés en date du 23 septembre 1998, il a été décidé les modifications suivantes :

1) Augmentation du capital de 6.900.000 F CFP pour le porter de 1.100.000 F CFP à 8.000.000 F CFP ;
2) Changement de gérant : M. FALCHETTO Wenceslas a été nommé gérant en remplacement de M. TEIKITEETINI Patrick.

Pour avis,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE TOAHOTU
SECTION VOLLEY-BALL

Changement de dénomination

A compter du 24 septembre 1998, l'association prend la dénomination de A.S. TOAHOTU.

Page LEXPOL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 1998)

Président d'honneur	:	LUCAS Joseph
Président	:	MANEA Lovine
Vice-présidents	:	TETUANUI Eddie
		TAVI Valentin
Secrétaire	:	TETUANUI Hinano
Secrétaire adjointe	:	FAITO Elisa
Trésorier	:	TERIIHOANIA Ronald
Trésorier adjoint	:	TEVAEARAI Joël
Commissaires aux comptes	:	TUA Patrick
		TANETOA Guy

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE HAKAHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 1998)

Président	:	HUGUIER Michel
Vice-président	:	HOU-YI Adrien
Secrétaire	:	EMERY Gilles
Secrétaire adjointe	:	AH-LO Brigitte
Trésorier	:	PEREZ Antoine
Trésorier adjoint	:	BIHL Philippe
Membres	:	AH-LO Urio
		KOHUMOETINI Michel

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE HAKAHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 1998)

Président	:	BERA Alain
Secrétaire	:	OVIGUE Jean-Louis
Trésorier	:	DEANE Gustave

ASSOCIATION TOROURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juin 1998)

Président d'honneur	:	TAHIATA Dupin
Présidente	:	YIENG-KOW Clara
Vice-président	:	AUDOUIN Charles
Secrétaire	:	TEHETIA Cécile
Secrétaire adjointe	:	TAHIATA Jacqueline
Trésorière	:	TAU Paulette
Trésorier adjoint	:	FLORES Richard

CERCLE D'ECHECS DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 septembre 1998)

Président	:	FIGORITO Norbert
Vice-président	:	POUANT James
Secrétaire	:	DAMESIN Franck
Trésorier	:	MILHAROUX Jean-Marc

RENCONTRES MUSICALES A TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 septembre 1998)

Président	:	CASEMODE Philippe
Vice-président	:	HUMBERT Eric
Secrétaire	:	LOYAU Argine
Trésorier	:	LAO Diego

FEDERATION TAHITIENNE DE BALL-TRAP

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 juillet 1998)

Président	:	PROVOST Louis
Vice-présidents	:	SIREUIL Bernard
		PRATX Hiro
		RAPARII John
		HOFFMAN Lucien
Secrétaire	:	PARAYRE Patrick
Secrétaire adjoint	:	LIAO Arsène
Trésorier	:	TRONDLE Philippe
Trésorier adjoint	:	BARSINAS Maurice

TAMARII TE MATA O TE PORO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 1998)

Président	:	FAANA Christophe
Vice-président	:	ROOMATAAROA Jack
Secrétaire	:	HAUATA Mareva
Secrétaire adjoint	:	VIRIAMU Joseph
Trésorier	:	FAANA Taumata
Trésorier adjoint	:	HAUATA Poata
Assesseurs	:	PIRATO Charles
		MAONO Jean-Yves
		RUAMOTU Eliane

ASSOCIATION SPORTIVE TE FETIA TAI AO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 1998)

Président	:	TAPAO Victor
Vice-présidente	:	TAPAO Rosette
Secrétaire	:	PAU Tafira
Secrétaire adjointe	:	TERIITUA Matina
Trésorier	:	COLOMBANI Ramon
Trésorier adjoint	:	ROI Kevin

SYNDICAT AMICALE DES TAXIS BOYS DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 septembre 1998)

Président	:	TAMA Jean
Vice-président	:	MERVIN Eugène
Secrétaire	:	THUAULT France
Secrétaire adjoint	:	TAURUA Charles
Trésorier	:	TCHEN Anang
Trésorier adjoint	:	PARAURAHI Tini

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MAEHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 septembre 1998)

Présidente	:	AUNIAC Magdaléna
Vice-présidente	:	ITAIA Lolita
Secrétaire	:	TAPETA Brigitte
Secrétaire adjointe	:	CRIDLAND Graziella
Trésorière	:	FROGIER Graziella
Trésorière adjointe	:	KOHUMOETINI Marie Yvonne

Page LEXPOL

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE TO'ATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 septembre 1998)

Président	:	SARCIAUX Hans
Vice-président	:	LOYANT Bruno
Secrétaire	:	BORDET Iris
Secrétaire adjointe	:	JACQUET Chantal
Trésorier	:	AHED Karim
Trésorière adjointe	:	VOLHER Josette
Assesseurs	:	LAURANT Alain
		REDON Lynda

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE VAITAHE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 août 1998)

Président	:	RONGOMATE Augustin
Vice-présidente	:	BOUBEE Eliane
Secrétaire	:	DOOM Manuarii
Secrétaire adjointe	:	HART-REID Maina
Trésorier	:	GUILLOUX Jean-Marc
Trésorière adjointe	:	BECQUET Mildred
Commissaires aux comptes	:	AHNNE Eva
		TANETOA Maureen
		ARUTAHI Lorraine
		RATIA Serge
		ROCHETTE Poema
		HAMELIN Bella
Membres	:	tous les élèves de l'école

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PAMATAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 septembre 1998)

Président d'honneur	:	MERE Romain
Président	:	BONNEFIN François
Vice-président	:	TEIHO Marc
Secrétaire	:	TERIIEROOTERAI Tamatea
Secrétaire adjointe	:	HOPARAU Tehinano
Trésorier	:	GUITTENY Maurice
Trésorière adjointe	:	TAPI Claudine

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE HITIMAHANA (A.P.E. DE HITIMAHANA)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 1998)

Président	:	ARAI Jown
Vice-présidente	:	YEE ON Tearaitua
Secrétaire	:	TETAUUPU Manu
Secrétaire adjointe	:	DUHAZE Sandrine
Trésorière	:	RAVELOSON Brigitte
Trésorier adjoint	:	PETERS Jean-Paul
Assesseurs	:	BANNER Cathy
		TAPEA Ruita
		DEBRUYNE Jean-Marie

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE APOOITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 septembre 1998)

Président	:	NUAITI Moe
Vice-présidents	:	FATEATA Eduin
		SAM KOUA Siméon
Secrétaire	:	ARIIHOHOA Noëline
Secrétaire adjointe	:	HANERE Miriama
Trésorière	:	SAM KOUA Ella
Trésorière adjointe	:	DIMOS Emma
Commissaires aux comptes	:	BEAUMONT Paulette
		NEUFFER Blaise
		TAUTU Caroline
Membres	:	HAPAITAHAA Odette
		TERIIPAIA Roger
		NEUFFER Tarona

UNION DES COOPERATIVES DES C.J.A.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 octobre 1998)

Président	:	GRAND Gérald
Vice-président	:	DAUNASSANS Raanui
Secrétaire	:	FOUGEROUSE Christiane
Secrétaire adjoint	:	HERVEGUEN Christian
Trésorier	:	DOUDOUTE Yves
Trésorier adjoint	:	GFELLER Hans
Membres	:	TAMA Etienne
		LICHTLE Jean-Claude
		HANDERSON Georges

ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN COMPTABILITE ET FINANCE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 septembre 1998)

Président	:	TAPARE Serge
Secrétaires et responsables de bibliothèque	:	MANUTAHI Verani
		CAILLEAU Sandrine
Trésorier	:	MUNOS Denis

ASSOCIATION MARIA NO TE HAU DE FAKAMARU TUREIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 1998)

Président	:	COPPENRATH Hubert
Vice-président	:	MARO Teroki
Secrétaire	:	SNOW Ariiautai
Secrétaire adjoint	:	TEPEHU Benjamin
Trésorière	:	BRANDER Astrid
Trésorière adjointe	:	TEPANO Marguerite
Assesseur	:	BRANDER Wini

TIAREI SURF CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 1998)

Président d'honneur	:	ARAPARI Justin
Président	:	DOOM Yves
Secrétaire	:	GAUTHIER Taimana
Trésorier	:	TOM SING VIEN Anthony

Page LEXPOL

AMICALE DES BRETONS, DES DESCENDANTS DE BRETONS ET AMIS DE LA BRETAGNE EN POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 1998)

Président	:	ROGER Christian
Vice-président	:	FLOCH René
Secrétaire	:	LE MOIGNE Kathy
Secrétaire adjointe	:	BALLAIS Kathy
Trésorier	:	LE MERRER Marcel
Trésorier adjoint	:	SCUILLER Pierrot

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE INTERARMEES DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 1998)

Président	:	REMY Joël
Vice-président	:	BOUF Michel
Secrétaire	:	GALENON Bernard
Trésorier	:	TILLIER Bernard

ASSOCIATION DU SPORT SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (A.S.S.E.P.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 septembre 1998)

Présidente	:	HAREHOE Thilda
Vice-président	:	CHENE Christian
Secrétaires exécutifs du primaire	:	TEGANAHAU François TEKURIO Michel
Secrétaires exécutifs du secondaire	:	BOOSIE Yvonne VICENTE Daniel
Secrétaire administratif	:	VILLANT Pierre
Trésorier	:	TEANINIURAITEMOANA Lewis

ASSOCIATION KARATEDO DE TARAVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 1998)

Président d'honneur	:	LARSOS Ian
Présidente	:	MARUAE Catherine
Secrétaire	:	TARAUFAU Thierry
Secrétaire adjointe	:	CROISIE Liliane
Trésorier	:	CROISIE Aimana
Trésorière adjointe	:	RAOULX Pascale
Membre	:	TEHAAVI Nathaly

ASSOCIATION SPORTIVE TIAREI FOOTBALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 1998)

Président	:	UPARU Alfred
Vice-président	:	FAUA Heyman
Secrétaire	:	MOU THAM Edwige
Secrétaire adjoint	:	TUTEIRIHIA Tehiva
Trésorier	:	PANI Norbert
Trésorier adjoint	:	VIRAU Ervis
Délégués	:	TETUIRA Roger TERIITEMATAUA Ariera

ASSOCIATION SPORTIVE TAIKAMANU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 1998)

Président	:	AKA Milton
Vice-président	:	HUUTI Jacquy
Secrétaire	:	AKA Muriel
Secrétaire adjoint	:	HUUTI Michel
Trésorière	:	TETUAMANUHIRI Léa
Trésorier adjoint	:	TISSOT Christian

ASSOCIATION SPORTIVE NUKU A HOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 septembre 1998)

Président	:	TEAROHA Teddy
Vice-présidents	:	PAHUATINI Gilles TUIHO Richard
Secrétaire	:	SCHMOUKER Abel
Secrétaire adjoint	:	TEHIKIHINURATU Jean-Smitt
Trésorier	:	ATENI Jean-Claude
Trésorière adjointe	:	TEIKIHAA Marie-Claude

ASSOCIATION "HULA NA LEI O KAHIKIKU"

Ce bureau remplace celui paru au J.O.P.F. n° 41 du 8 octobre 1998 à la page 2147.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	LIM YAP Nani
Présidente	:	WONG-SING Mareva
Vice-présidente	:	MARAKAI Camélia
Secrétaire	:	TEATIU Marie-Yvonne
Secrétaire adjointe	:	HURI Maeva
Trésorière	:	COULON Nadia
Trésorière adjointe	:	TOOMARU Tania
Assesseurs	:	MARAKAI Sonia MAITERE Torea BREMOND Edgard

TAMARII PUTE URA - CLUB DE PETANQUE DE TAAHUAIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 1998)

Président	:	HAUATA Philippe
Vice-président	:	TAHUHUATAMA Otis
Secrétaire	:	TURINA Emilie
Secrétaire adjointe	:	TAHIATA Jacqueline
Trésorier	:	FLORES Richard
Trésorier adjoint	:	TAHIATA Jean-Louis

ASSOCIATION SPORTIVE PATOA

Modification des statuts

L'association a pour but la pratique de tous les sports.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 1998)

Président	:	TEHAAMOANA Pierre
Vice-présidents	:	FII Job DUPONT Jean-Claude
Secrétaire	:	TEHAAMOANA Louise
Secrétaire adjointe	:	HOKAHUMANO Imelda
Trésorière	:	TEAHUI Magalie
Trésorier adjoint	:	BARSINAS Joël
Section volley-ball	:	TEHAAMOANA Pierre
Section pétanque	:	HOKAHUMANO Thomas
Section basket-ball	:	FOURNIER Rony

Page LEXPOL

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE FARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 septembre 1998)

Président	:	FAAHU Robert
Vice-président	:	FAATAU Félix
Secrétaire	:	HUUKENA Marie-Blondine
Secrétaire adjoint	:	TEEHU Rodolphe
Trésorière	:	TUTURURAI Tina
Trésorier adjoint	:	DEANE Alexandre
Assesseurs	:	MOREY Daniel
		MACOMB Lorna
		POETAI Vetea

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE TIPAERUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mai 1998)

Président	:	ONCINS Jean-Michel
Vice-président	:	LEROUX Jean-François
Secrétaire	:	TERRAILLON Marie-Claude
Secrétaire adjointe	:	SERVANTIE Patricia
Trésorière	:	LEFEBVRE Nelly
Trésorière adjointe	:	PEUDUPIN Nicole

AMICALE DU PERSONNEL DU LYCEE DES ILES SOUS-LE-VENT (A.P.L.) RAROMATA'I

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 1998)

Présidente	:	GALLARDO Geneviève
Vice-président	:	PERFETTI Dominique
Secrétaire	:	CASIEZ Philippe
Secrétaire adjoint	:	GUBEREK Alain
Trésorier	:	GILARDIN Frédéric
Trésorier adjoint	:	FORDELONNE Roland
Assesseurs	:	RAVAT Michèle
		NOCCA Evelyne
		LAUSON Irving
		DALMON Christian
		GIACOMETTI Alain

ASSOCIATION SPORTIVE POROA

Modification des statuts

L'association a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du football, volley-ball, basket-ball, pétanque, ping-pong ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- l'organisation de tombola, de vente de repas préparés, de soirée dîner dansant, et de tous autres moyens légaux de rechercher des fonds afin d'aider l'association à réaliser les projets qui seront proposés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 1998)

Président	: RIVETA Hubert
Vice-président	: MAROANUI Tavita
Secrétaire	: TAPUTU Angélina
Secrétaire adjoint	: TINOMOE Philippe
Trésorière	: ROOINO Rosa
Trésorier adjoint	: TAPUTU Jérôme
Responsable football	: TAPUTU Jérôme
Responsable volley-ball + ping-pong	: RIVETA Hubert
Responsable basket-ball	: TEINAURI Apimeleta

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE ERIMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 septembre 1998)

Présidente	:	ROSENTHAL Maria-Eva
Vice-président	:	FUCHS Jean-Louis
Secrétaire	:	HAMBLIN Leilah
Secrétaire adjointe	:	PIIRAI Amélie
Trésorière	:	GASPAR Jacqueline
Trésorier adjoint	:	TEAUROA Jean-Claude
Commissaires aux comptes	:	VAN SOU Micheline
		TAUOTAHA Elvina

ASSOCIATION TAMARII REVA HAU

(Récépissé n° 1301-98 DRCL du 6 octobre 1998)

Extraits de statuts

L'association TAMARII REVA HAU, fondée le 20 septembre 1998, a pour objet :

- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'informations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses mis en place par le gouvernement du territoire ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune afin de découvrir d'autres cultures ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres et leurs familles.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Mahina, lotissement Fareroi, au domicile de Mme Manate, n° B52. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HEIMATA Illona
Vice-président	:	TAUFA Célestin
Secrétaire	:	RETA Mere
Secrétaire adjointe	:	TEAHA Eileen
Trésorière	:	ORSUCCI Marie-José
Trésorier adjoint	:	ORSUCCI Jean-Pierre
Assesseurs	:	PUNUA Lina
		CHAPMAN Robert

ASSOCIATION P'TITS DELICES

(Récépissé n° 1362-98 DRCL du 6 octobre 1998)

Extraits de statuts

L'association P'TITS DELICES, fondée le 8 septembre 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la vente de viennoiseries, pâtisseries, pizzas et quiches.

Elle a son siège social à l'avenue Georges-Clemenceau, immeuble Lai Woa.

Page LEXPOL

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CHUNGUE Jean-Marie
Secrétaire	:	WONG Mareva
Trésorier	:	POHUE Olivier

ASSOCIATION CHALETS DE PATER

(Récépissé n° 1314-98 DRCL du 1er octobre 1998)

Extraits de statuts

Il est formé le 8 septembre 1998, entre les soussignés et toutes autres personnes y adhérant, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par toutes les lois subséquentes et par les présents statuts. L'association prend la dénomination de CHALETS DE PATER.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est située à la mairie de Pirae.

L'association a pour objet :

- la défense des intérêts communs, matériels et moraux des locataires des Chalets de Pater ;
- le suivi de la finalisation des travaux dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- le suivi des travaux d'entretien des Chalets de Pater ;
- la représentation en justice, si nécessaire, des locataires ;
- la création de liens entre locataires, afin de développer un esprit de solidarité et d'entraide entre les membres ;
- d'organiser et favoriser la pratique des sports et des exercices physiques ;
- elle peut étendre son action dans des domaines autres que ceux (éducation populaire, social, culturel, etc.) décidés par le comité directeur.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	POUIRA Rudolph
Vice-président	:	MOU-SUNG Samuel
Secrétaire	:	HIRO Joseph
Secrétaire adjointe	:	SIN Isabelle
Trésorière	:	A'TCHOUN Matarena
Trésorière adjointe	:	TEURUARII Miréla

FEDERATION DES PAROISSES PROTESTANTES DE RAIATEA

(Récépissé n° 1366-98 DRCL du 6 octobre 1998)

Extraits de statuts

Il est fondé le 17 janvier 1998, entre les membres des associations cultuelles des paroisses protestantes de Opoa, de Tevaitoa et de Vaiaau, une Fédération régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée conformément à l'article 5 de ladite loi et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française. La Fédération prend la dénomination de FEDERATION DES PAROISSES PROTESTANTES DE RAIATEA.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au presbytère de la paroisse protestante de Tevaitoa à Raiatea, téléphone 66.17.85.

L'objet de la Fédération est :

- de fédérer les associations des paroisses protestantes de Raiatea ;
- de défendre les intérêts communs et/ou individuels de ces paroisses et de ces paroissiens ;
- de représenter ces paroisses et les paroissiens devant l'administration de l'Eglise évangélique protestante de la Polynésie française, l'administration de l'Etat français, la justice, l'administration du territoire de la Polynésie française ou les organismes privés pour les affaires touchant à la vie de ces paroisses et des paroissiens ;
- de resserrer les liens de confraternité entre ses membres et entre toute personne participant à la vie de la fédération ;
- de favoriser et d'encourager la collaboration et l'unité des chrétiens ;
- de promouvoir l'enseignement de la Parole de Dieu à travers l'école du dimanche, les jeunes (U.C.J.G.), les dames, les "tuaroi", les catéchumènes et tout autre enseignement ;
- de se soumettre à l'autorité souveraine de la Parole de Dieu ;
- de s'intéresser à tout autre domaine en relation directe et indirecte avec son but principal, et acquérir des biens mobiliers et immobiliers conformément à la loi.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TUPU Philippe
Vice-présidents	:	TEINA Tetuanui
		TARATI Claude
		TCHONG TAI Stephen
Secrétaire	:	RICHMOND Gilles
Secrétaire adjoint	:	TEFAATUA Teddy
Trésorier	:	TERIINOHO Edgar
Trésorier adjoint	:	PUNAA Uria
Commissaires aux comptes	:	VARNEY Franck
		TERIITETOOFA Jean

ASSOCIATION POUR LA GESTION DES INTERETS DU MARAE DE TAPUTAPUATEA

(Récépissé n° 1408-98 DRCL du 12 octobre 1998)

Extraits de statuts

Il a été créé, le 23 septembre 1998, l'Association pour la gestion des intérêts du marae de Taputapuatea.

Elle a pour objet d'œuvrer par tous moyens à la valorisation du site et de la zone alentour du grand "marae international de Taputapuatea".

Elle a son siège à la mairie de Taputapuatea à Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MOUTHAME Thomas
		EBB Moïse
Président	:	LUCAS Pierre
Secrétaire	:	SHAM KOUA Pierre
Trésorière	:	THUNOT Herenui
Assesseur	:	SALMON Tehina

Page LEXPOL

ASSOCIATION FAMILIALE MERE TEROOATEA
(Récépissé n° 1386-98 DRCL du 8 octobre 1998)

Extraits de statuts

Il est créé une association familiale des héritiers de Mme Mere TEROOATEA, épouse de M. Louis JUVENTIN, sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901, dénommée MERE TEROOATEA le vendredi 25 septembre 1998.

L'association a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des héritiers ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est au lotissement Manini, Pamatai (Faaa), au domicile de M. Jean Juventin. Il peut être transféré ailleurs suivant la décision du bureau.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	ADAMS Graziella COWAN Sonia JUVENTIN Albert
Président	:	JUVENTIN Jean
Vice-président	:	JUVENTIN Justin
Secrétaire	:	TEURU Moana
Secrétaire adjointe	:	GRAS Mere
Trésorier	:	JUVENTIN Teva
Trésorière adjointe	:	JUVENTIN Jenny
Assesseurs	:	THOMPSON-ADAMS Patrick ADAMS Tony

LOTO NATIONAL

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 83 DU SAMEDI 17 OCTOBRE 1998

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du deuxième tirage du loto n° 81 du samedi 10 octobre 1998, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 83 du samedi 17 octobre 1998.

Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 1.818.181 CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

Le président-directeur général de la Française des jeux, Bertrand de GALLE.

Le président-directeur général de la Pacifique des jeux, Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 80

Premier tirage du mercredi 7 octobre 1998 :
2 8 10 17 29 48
Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	118.724.909
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	2.056.909
5 bons numéros	531	81.818
4 bons numéros et numéro complémentaire	958	4.000
4 bons numéros	26.512	2.000
3 bons numéros et numéro complémentaire	25.793	472
3 bons numéros	431.508	236

Deuxième tirage du mercredi 7 octobre 1998 :
16 24 26 32 44 46
Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	128.624.909
5 bons numéros et numéro complémentaire	15	832.636
5 bons numéros	452	95.818
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.449	4.908
4 bons numéros	20.393	2.454
3 bons numéros et numéro complémentaire	30.415	544
3 bons numéros	340.056	272

LOTO NATIONAL N° 81

Premier tirage du samedi 10 octobre 1998 :
10 22 37 45 46 48
Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	64.740.000
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	2.218.000
5 bons numéros	238	192.181
4 bons numéros et numéro complémentaire	871	6.944
4 bons numéros	16.060	3.472
3 bons numéros et numéro complémentaire	29.948	618
3 bons numéros	342.269	309

Deuxième tirage du samedi 10 octobre 1998 :
16 34 36 37 41 44
Numéro complémentaire : **20**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	2.218.000
5 bons numéros	307	150.000
4 bons numéros et numéro complémentaire	604	7.018
4 bons numéros	16.434	3.509
3 bons numéros et numéro complémentaire	19.826	690
3 bons numéros	322.742	345